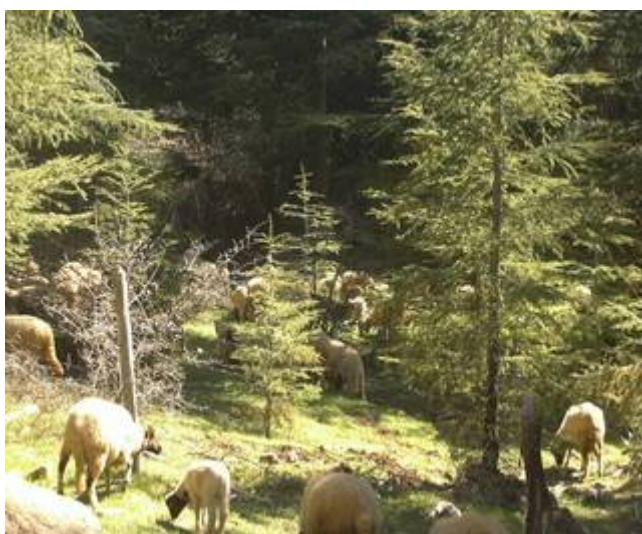


# CONCERTATION, PARTICIPATION, ET CHANGEMENT SOCIAL : QUELQUES DEFINITIONS ET PRISES DE VUE POUR AMENAGISTES "AMENAGES" ...

Christian Potin, Consultant International - SOGREAH



Rabat octobre 2005

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	2
<b>1. CONCERTATION – Aménagement concerté</b> .....	3
1.1 Définitions .....	3
1.2 La Charte de la concertation du Ministère de l’Aménagement du Territoire et de l’Environnement (5 juillet 1996) .....	4
<b>2. CONSENSUS</b> .....	5
2.1 Définitions .....	5
2.2 Consensus : Prise de vue .....	6
2.2.1. Consensus ou lutte de classes ? .....	6
2.2.2. Solidarité et individualisme .....	7
2.2.3. Consensus et démocratie .....	7
<b>3. PARTICIPATION</b> .....	9
3.1 Définitions .....	9
3.2 Quel type de participation sur projet ? (Christian Potin, 1994 – PNABV/FAO) .....	10
3.3 Exemple de démarche participative de plans concertés d’aménagement et de gestion des ressources naturelles (Christian Potin, 1998 – Etude d'aménagement du BV d'Ichakoukène) .....	11
3.4 La participation du public en France – Prise de vue .....	16
3.4.1 Le débat public : références historiques .....	16
3.4.2 Autres formes de participation .....	17
3.4.3 L'enquête publique .....	18
3.4.4 Autres types de consultation .....	18
<b>4. CHANGEMENT SOCIAL</b> .....	19
4.1 Définitions .....	19
4.2 Le changement social – Prise de vue par François Bourricaud .....	19
4.2.1. Le changement comme processus .....	20
4.2.2. Facteurs de changement .....	21
4.2.3. Changement et développement .....	23
4.3 Considérations générales théoriques et pratiques sur la problématique du changement (Extrait de "L'acteur et le système" par M Crozier & G Friedbergh) .....	26
4.3.1 Le changement est un phénomène systémique .....	26
4.3.2 Le changement à travers l'apprentissage de nouvelles formes d'actions collectives .....	27
4.3.3 Conditions et praxis d'intervention du changement .....	28
4.3.4 Les finalités universelles de tout processus de changement .....	29

## **PREAMBULE**

Le présent dossier documentaire a été constitué à l'occasion de "**l'Etude d'aménagement concerté des forêts et parcours collectifs de la province d'Ifrane**" dont l'auteur en est le coordinateur interdisciplinaire pour le compte de la société SOGREAH, chef de file du groupement d'étude SOGREAH-Ttoba.

Lors d'une réunion de travail entre le bureau d'étude et l'administration forestière qui avait pour objet de discuter des objectifs stratégiques pour l'élaboration de plans d'aménagement concertés des forêts et parcours collectifs, il est apparu que le qualificatif d'aménagement concerté souffrait d'un manque de définition claire et de visibilité tant d'un point de vue socio-institutionnel, communicationnel, qu'économico-politique. Tant et si bien que l'aménagiste, devant mettre sur le chantier des "plans d'aménagement concerté" nouvelle formule, ne trouve pas dans sa boîte à outils de sylviculteur les clefs ad hoc qui lui permettraient de relever le défi de développeur qui lui est lancé. L'aménagiste se trouve lui aussi ainsi quelque peu "aménagé".

Planifier, programmer et promouvoir une foresterie durable qui concilierait des objectifs économiques, sociaux et de gestion patrimoniale des ressources naturelles forestières à long terme, et qui ferait l'objet d'un consensus et de la participation effective de l'ensemble des acteurs et usagers parti prenant n'est pas tâche aisée et de toute façon ne peut être le fait que de la seule institution forestière, compte tenu des enjeux contradictoires importants à concilier.

Si les principes directeurs annoncés de "concertation", "participation et approche participative", "contractualisation", "partenariat" constituent dorénavant les termes de référence systématiques des projets d'aménagement et de développement rural. Force est de constater que, sur le terrain, l'intendance des différents acteurs sociaux et institutionnels locaux ne suit pas et ne joue pas le jeu. Parallèlement on observe que, en dysfonctionnement itératif, les institutions techniques et administratives marocaines n'ont pas encore acquiescées elles-mêmes une culture et des pratiques participatives consolidées et généralisées à tous les niveaux, dans leurs plans et programmes d'aménagement et de gestion des zones forestières et périforestières de montagne.

Après plus de trente ans d'expériences et d'observation de projets agro-sylvo-pastoraux le constat apparaît donc insatisfaisant et très en deçà des espérances et des attendus prioritaires. Les principes directeurs ci-dessus restent trop souvent lettre morte et deviennent alors des slogans passe-partout pour discours de circonstance. Finalement on a l'impression désagréable que la participation, comme le développement durable, plus on en parle moins il y en a, et que chaque acteur social et institutionnel gère ses pouvoirs et contre-pouvoirs en place sans vouloir réellement les remettre ni en question ni en jeu, ni partager de ce fait de nouvelles responsabilités.

Le présent dossier a la modeste ambition d'apporter quelque éclairage et de provoquer des réflexions et des échanges autour des mots "magiques" que sont les mots "aménagement concerté", "consensus", "participation" sur une toile de fond du changement social (et institutionnel) auquel l'aménagiste n'échappe pas mais qu'il ne perçoit pas toujours pleinement ni ne maîtrise. On y trouvera :

- ✚ des définitions expurgées des dictionnaires Petit Robert et Trésor de la Langue Française Informatisée (TLFI) pour mesurer la polysémie des mots ;
- ✚ des prises de vues et d'articles de fond tirés de l'Encyclopédie Universalis 2004 et d'internet ;
- ✚ des articles de vulgarisation de l'auteur extraits de documents de projet d'aménagement de bassins versants en zone de montagne au Maroc.

# 1. **CONCERTATION – Aménagement concerté**

## 1.1 Définitions

**concertation** (*Petit Robert*) n. f.

• 1963; « lutte d'athlètes antiques » 1541; *lat. concertatio*

♦ **Polit.** Le fait de se concerter. *Concertation politique entre les Grands.* — **Spécialt** Politique de consultation des intéressés avant toute décision. *Concertation économique*, entre représentants de l'État et chefs d'entreprise. *Concertation et participation.*

**CONCERTATION** (*Trésor de la Langue Française Informatisé - TLFi*), subst. fém.

Action de se concerter. *La concertation des salariés est beaucoup plus voyante (...) et attire particulièrement l'attention des autorités.*

— *Spéc.* „Mode d'administration ou de gouvernement dans lequel les administrés, les citoyens, les salariés, etc., sont consultés, et les décisions élaborées en commun avec ceux qui auront à les appliquer ou à en supporter les conséquences”. *Une politique de concertation. La nécessaire concertation en matière d'initiative et de financement des équipements*

## CONCERTATION (POLITIQUE DE )

Procédant de la volonté de l'État de promouvoir des mesures qui aient l'adhésion des personnes concernées, les « partenaires sociaux », la politique de concertation est susceptible de s'appliquer dans de nombreux domaines (culturel, social ou technique). Toutefois, c'est en matière économique que le recours à cette politique est le plus fréquent.

D'une façon générale, en raison du caractère ponctuel et spécifique des objectifs poursuivis, la politique de concertation s'apparente à une politique contractuelle qui associe l'État aux personnes privées. Deux modalités de cette politique peuvent être envisagées : d'une part, la prise en charge par des personnes privées de la réalisation d'objectifs définis par les pouvoirs publics ; d'autre part, la mise en œuvre de mesures interventionnistes par l'incitation. Dans le premier cas, l'État, qui souhaite atteindre un certain résultat économique (équilibre de marché, régularisation de prix, etc.) dans un secteur donné, établit par voie législative un régime dans le cadre duquel les organismes privés seront incités à contracter entre eux pour atteindre l'objectif fixé. Dans le second cas, l'autorité administrative, au lieu d'user de son pouvoir de réglementation, préfère accorder aux personnes privées le bénéfice de certains avantages, fiscaux notamment, en contrepartie desquels celles-ci s'engagent à exécuter les décisions prises par les pouvoirs publics. Cette dernière forme de concertation, qui présente l'avantage de la souplesse et l'inconvénient de l'incertitude, a été fréquemment pratiquée en France.

© Encyclopædia Universalis 2004

## ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Une **zone d'aménagement concerté (ZAC)** est une procédure française d'urbanisme instituée par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. Elle avait pour principal objet de faciliter la concertation entre les collectivités publiques et les promoteurs privés qui faisaient preuve de beaucoup de réticence à l'égard des zones à urbaniser en priorité (ZUP) ; accessoirement, il s'agissait aussi de procéder à une déconcentration des contrôles étatiques sur les opérations d'aménagement urbain et à une uniformisation de ceux-ci.

Mises en œuvre à partir de 1970, les zones d'aménagement concerté sont des zones à l'intérieur desquelles la collectivité publique décide d'intervenir pour procéder à la réalisation coordonnée d'équipements publics (eau potable, assainissement, routes, écoles, habitations, etc.) en vue d'aménager des terrains, qu'elle a acquis ou qu'elle acquerra, pour les céder ensuite à des utilisateurs publics ou privés. Le projet d'urbanisme de la ZAC, établi autour d'un programme de construction et d'équipements publics précis (logements, activités, équipements) est inclus dans le **plan local d'urbanisme (PLU)**, qui a remplacé depuis 2000 le plan d'occupation des sols (POS) afin de mieux intégrer celle-ci dans l'urbanisation environnante.

Cette procédure représente une alternative à celle plus fréquemment employée du lotissement.

Pour plus de précisions se référer au code français de l'urbanisme (articles L.311) et à la loi SRU du 13 décembre 2000 qui a apporté certaines modifications à la procédure.

## Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le PADD constitue en France la distinction essentielle entre le contenu du POS et celui du PLU. Il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale à l'horizon 10 à 20 ans.

Opposable au tiers à l'origine, cette disposition génératrice d'une insécurité juridique importante a été supprimée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Toutefois, le zonage et le règlement écrit doivent être en cohérence avec celui-ci. De même, toute modification du PLU doit rester cohérente avec le projet urbain exprimé dans le PADD. Cette notion de cohérence, d'une interprétation souple, assure la sécurité juridique du document, tout en préservant une certaine portée au PADD.

## **1.2 La Charte de la concertation du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (5 juillet 1996)**

### **PREAMBULE**

Sur tous les projets qui touchent à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'équipement des collectivités, à la préservation de l'environnement, la concertation est devenue nécessaire. Le besoin de concertation est un phénomène de société. La concertation constitue un enrichissement de la démocratie représentative par une démocratie plus participative et induit un changement des mentalités et des comportements. Ce changement de comportement découle également d'une prise de conscience des pouvoirs publics et des maîtres d'ouvrage. La concertation, proposée par la présente charte, doit permettre d'améliorer significativement la participation du public à la conception des projets, y compris lorsque celle-ci est déjà prescrite par des dispositions législatives et réglementaires. Ainsi, avant même la mise en oeuvre des obligations réglementaires, le champ demeure libre pour initier une concertation qui procède d'une volonté délibérée des divers partenaires. La présente charte vise à exposer des règles simples pour réussir la concertation. Les principes et recommandations énoncés ci-après ne sauraient se substituer au respect des procédures existantes et, notamment, à l'enquête publique régie par la loi du 12 juillet 1983, mais visent à en faciliter la mise en oeuvre.

La charte de la concertation a pour objectif : 1. de promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat ; 2. d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés ; 3. de fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

**LES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE S'ENGAGENT A EN RESPECTER LES PRINCIPES DANS UN ESPRIT D'OUVERTURE ET D'ECOUTE**

**Article 1 : LA CONCERTATION COMMENCE A L'AMONT DU PROJET** La démarche de concertation doit commencer lorsqu'un projet est envisagé, sans qu'une décision formalisée soit nécessaire. Si un projet s'inscrit dans une logique d'ensemble, définie dans un schéma, un plan ou un programme, ce document doit également faire l'objet d'une concertation. Toutefois, cette dernière ne saurait limiter la concertation menée autour d'un projet ultérieur à un simple examen de ses modalités d'exécution.

**Article 2 : LA CONCERTATION EST AUSSI LARGE QUE POSSIBLE** La concertation doit associer tous ceux qui veulent y participer, notamment élus, associations et particuliers... Elle ne se limite pas à la population riveraine du projet, mais s'étend à l'ensemble des populations concernées par ses impacts. Elle doit être menée de façon à susciter la participation la plus active possible.

**Article 3 : LA CONCERTATION EST MISE EN OEUVRE PAR LES POUVOIRS PUBLICS** La mise en oeuvre de la concertation procède d'une volonté politique. Il incombe donc aux pouvoirs publics (élus, administrations) de veiller à sa mise en oeuvre. Lorsque le maître d'ouvrage n'est pas une autorité publique, il lui faut alors tenir l'autorité compétente informée de son projet et définir avec celle-ci les modalités de la concertation.

**Article 4 : LA CONCERTATION EXIGE LA TRANSPARENCE** Toutes les informations doivent être données aux partenaires de la concertation. Elles portent sur l'opportunité du projet, les options envisagées, les choix techniques et

les sites susceptibles d'être concernés. Il convient d'indiquer, dès le début de la concertation, les étapes du processus décisionnel afin que le public sache à quel moment et par qui les décisions sont prises. L'information est complète, accessible aux non spécialistes, permanente et contradictoire. Des possibilités d'expression sont mises à disposition des intéressés et, notamment, des associations. Il faut également que les documents qui ne font pas l'objet d'une large diffusion soient mis à disposition pour permettre une consultation et une utilisation efficace par les intéressés.

**Article 5 : LA CONCERTATION FAVORISE LA PARTICIPATION** La concertation a, notamment, pour objet : de favoriser le débat ; d'échanger les arguments et de rapprocher les points de vue ; de favoriser la cohésion sociale ; d'améliorer les projets ou de faire émerger de nouvelles propositions. Le maître d'ouvrage énonce, tout d'abord, les alternatives et les variantes qu'il a lui-même étudiées et les raisons pour lesquelles il a rejeté certaines d'entre elles. Le maître d'ouvrage réserve un accueil favorable aux demandes d'études complémentaires, dès lors qu'elles posent des questions pertinentes et s'engage, le cas échéant, à procéder à l'étude des solutions alternatives et des variantes.

**Article 6 : LA CONCERTATION S'ORGANISE AUTOUR DE TEMPS FORTS** La concertation est un processus qui se poursuit jusqu'à la réalisation effective du projet et même au delà si nécessaire. Il est souhaitable que les partenaires de la concertation se mettent d'accord sur un cheminement, marqué par des étapes lère –ou des temps forts, chacun donnant lieu à un rapport intermédiaire. phase : examen de l'opportunité du projet : contexte global, enjeux socioéconomiques ; options envisagées, choix technologiques, techniques, économiques ; conséquences prévisibles de l'opération sur l'environnement, sur 2ème phase : –l'économie et sur le mode de vie ; bilan coût-avantage. définition du projet : examen des variantes ; demandes d'études complémentaires ; recherche d'éventuelles mesures compensatoires et de garanties 3ème phase : réalisation du projet : mise au point du –de fonctionnement. projet ; suivi de la réalisation ; suivi des engagements du maître d'ouvrage.

**Article 7 : LA CONCERTATION NECESSITE SOUVENT LA PRESENCE D'UN GARANT** Lorsque la présence d'un garant de la concertation se révèle opportune, sa désignation procède d'un consensus aussi large que possible. Le garant de la concertation est impartial et ne prend pas parti sur le fond du dossier. Il est désigné parmi des personnalités possédant des qualités intrinsèques : sens de l'intérêt général, éthique de l'indépendance, aptitude à la communication et à l'écoute. Il suit toutes les phases de la concertation et veille à la rédaction des rapports intermédiaires. Il rédige sa propre évaluation sur la manière dont la concertation a été menée.

**Article 8 : LA CONCERTATION EST FINANCEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE** Ce coût comprend l'éventuelle indemnisation du garant. Il inclut également les frais engendrés par la mise à disposition des études, l'organisation de réunions publiques, l'information, le financement d'éventuelles contre-expertises ou d'études de variantes.

**Article 9 : LA CONCERTATION FAIT L'OBJET DE BILANS** Le rapport intermédiaire établi par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase de définition du projet et, le cas échéant, l'évaluation de la concertation établie par le garant constituent le bilan de la concertation. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique, lorsqu'une telle enquête est prescrite. A l'issue de la phase de réalisation du projet, le maître d'ouvrage établit un bilan définitif, qui fait l'objet d'une large diffusion.

[Texte repris de la Contribution de Pierre DIMEGLIO, et alii, EPPUR, à l'élaboration d'une Charte de programmation concertée et participative, Janvier 2005.]

## 2. **CONSENSUS**

### 2.1 **Définitions**

**consensus** (*Petit Robert*) n. m.

- 1824; *consens* XVI<sup>e</sup>; mot lat. « accord »
- 1♦ *Didact.* Accord entre personnes; consentement (1<sup>o</sup>).
- 2♦ (1855) *Physiol.* Accord de plusieurs organes dans l'accomplissement d'une fonction vitale.
- 3♦ *Spécialt* Accord d'une forte majorité de l'opinion publique. *Consensus social. Recueillir un large consensus.*

**CONSENSUS** (*TLFi*) , subst. masc.

Accord.

A. — Accord de plusieurs personnes, de plusieurs textes dans un domaine déterminé :

● Parce que les droits réels sont ainsi délimités, ils n'entrent pas en conflits; les hostilités sont prévenues, mais il n'y a pas de *concours* actif, pas de **consensus**. Supposez un tel *accord* aussi parfait que possible; la société où il règne —s'il règne seul —ressemblera à une immense constellation où chaque astre se meut dans son orbite sans troubler les mouvements des astres voisins.

DURKHEIM, *De la Division du travail social*, 1893, p. 85.

—*Spéc. Consensus social. Auguste Comte traite du « consensus social » (intégration et interpénétration de tous les aspects, activités, manifestations de la réalité sociale dans le même tout indécomposable de la société)*

**Rem.** Dans l'usage récent, *consensus* glisse vers la signification « opinion ou sentiment d'une forte majorité ».

## 2.2 Consensus : Prise de vue

### Introduction

« Comment se forme un concours unanime parmi des individus séparés ? » Envisagée de cette façon, la notion de consensus implique l'analyse des mécanismes et des procédures qui font naître la décision collective.

Mais, derrière cette scène apparente - scène politique où s'instruit et se construit la volonté commune -, existe un autre ordre, plus profond, dissimulé aux agents sociaux et qui fait qu'on parlera de consensus même lorsqu'il y aura désaccords et conflits au sein d'une société. « Comment une collection d'individus peut-elle constituer une société ? » Telle est l'autre question à laquelle voulaient répondre les théoriciens du droit naturel lorsqu'ils supposaient un acte primordial - acte mythique, sans existence historique et toujours « déjà là » - par lequel un peuple se fait peuple.

La notion de consensus permet d'englober ces deux niveaux d'interrogation. Elle renvoie en premier lieu à ce lien social implicite qui explique que, par-delà ce qui les oppose, les membres d'une communauté se reconnaissent une affiliation et une fraternité culturelle qui font d'eux des « concitoyens ». Elle renvoie ensuite aux formes des débats et aux règles des affrontements légitimes qui organisent la vie politique. On peut, dès lors, définir le consensus. C'est cet accord général minimal qui fait qu'une société est une société, que les individus qui en sont membres reconnaissent les mêmes valeurs, se conforment aux mêmes normes et s'interdisent mutuellement l'usage privé de la violence dans la solution de leurs conflits.

Le consensus tend ainsi à produire l'ordre où ne serait que le désordre et à instituer la paix où n'existerait que la guerre de tous contre tous. Certes, le degré de consensus peut varier d'une société à une autre, mais il ne saurait y avoir de société sans consensus. Aussi bien l'interrogation majeure doit-elle porter sur la façon dont un type donné de sociabilité s'articule à certaines modalités de la vie politique.

### 2.2.1. Consensus ou lutte de classes ?

Confrontée dès sa naissance à ces sociétés nouvelles nées de la Révolution française et de l'industrialisation, la sociologie a si nettement centré sa réflexion sur le consensus que l'on pourrait, comme le suggère Raymond Aron, classer les sociologues en fonction du sens qu'ils donnent à la fois au consensus et aux luttes sociales.

Ainsi Auguste Comte comme Émile Durkheim pensent que toute société est, par nature, fondée sur le consensus, expression et condition de l'unité de la conscience collective. Pour eux, les conflits ne sont pas le ressort caché de l'histoire ; ils sont le symptôme d'un dérèglement qui naît de la différenciation extrême des fonctions et des personnes. Si bien que les notions de consensus et d'anomie sont antagonistes comme le sont celles du normal et du pathologique.

Apparemment situé aux antipodes de cette analyse, le marxisme rapporte à la lutte des classes l'évolution de toutes les sociétés. Mais, à y regarder de plus près, la chose est moins simple. Les sociétés de lutte de classes sont des sociétés « aliénées », divisées en quelque sorte avec elles-mêmes ; et si on ne peut les définir comme pathologiques, puisqu'un déterminisme historique rigoureux préside à leur succession, elles n'en sont pas moins des sociétés malheureuses. La société future sera donc celle de la réconciliation de l'homme avec lui-même, communauté transparente où l'un de l'individu répond à l'un du Tout dans un consensus absolu.

On peut même aller plus loin et voir dans la façon dont Marx « démystifie » le faux consensus qu'impose l'idéologie des classes dominantes un hommage du vice à la vertu, c'est-à-dire la reconnaissance de la nécessité où se trouve toute société de se donner, même sous cette forme trompeuse, un ciment symbolique qui la fait exister.

On n'entrera pas ici dans l'analyse du lien social comme tel. Mais il est intéressant de souligner un de ses aspects essentiels qui permet de mieux faire apparaître l'ambivalence fondamentale du consensus. L'accord des hommes pour vivre ensemble ne se produit jamais sans que soit désigné un objet contre lequel cet accord se réalise. Le consensus implique toujours une relation d'exclusion et de mort comme condition du lien érotique. Une société ne réussit à organiser l'espace de la « fraternité » qu'en déplaçant et en polarisant sur le bouc émissaire l'agressivité inhérente à ses membres. Acte de paix civile, le consensus ne se dessine jamais que sur fond de guerre. Et qui peut nier qu'au niveau des pratiques politiques on retrouve les mêmes caractéristiques ? L'unanimité du groupe ne se manifeste-t-elle pas d'autant mieux qu'elle est au fond inspirée par l'animosité contre un ennemi, du dedans ou du dehors, réel ou imaginaire ? Le secret de tout pouvoir politique n'est-il pas de savoir

désigner l'objet à exécuter ?

On est ainsi amené à mieux mesurer la dimension utopique du projet du consensus universel qui unirait l'humanité tout entière sous la loi d'amour. En abolissant toute figure extérieure d'imputation susceptible de fixer, plus ou moins légitimement, une agressivité indestructible, une telle visée a pour effet de retourner celle-ci sur le sujet lui-même qui est désormais pris dans l'étau de la culpabilité. Peut-être faut-il voir là, à la suite de Freud, une des raisons cachées du malaise des sociétés modernes.

## 2.2.2. Solidarité et individualisme

Le consensus se dessine entre deux types limites de société, entre deux fantasmes inhérents à la sociabilité : celui d'une part, de la société conçue comme communauté indivise, corps-Un ; celui, d'autre part, de la désagrégation du corps social par l'individualisation absolue de ses membres, et qui dit la hantise du corps morcelé. C'est entre ces deux extrêmes que se situe la réalité du consensus, comme le montrait déjà Aristote contre Platon qui, dans le livre V de la *République*, écrivait : « Peut-on citer pour l'État un plus grand mal que celui qui le divise et d'un seul en fait plusieurs, et un plus grand bien que celui qui l'unit et le rend un ? Or ce qui unit, n'est-ce pas la communauté des joies et des peines (...) ? Au contraire, ce qui divise, n'est-ce pas l'égoïsme de la joie et de la douleur (...) ? » La Cité n'est donc une que si les citoyens partagent une affectivité collective et récuse toute joie et toute peine personnelles, toute subjectivité séparée. Mais quelle Cité peut réaliser une telle unité qui ne se trouve, dit Aristote, que dans l'individu ? La Cité est toujours plurielle et divisée et implique en son sein une incomplétude d'où jaillira son historicité.

Évoquant les communautés archaïques, Platon y décrit un mode de solidarité sociale qui ne peut pas ne pas être rapproché de cette solidarité mécanique que Durkheim dit être celle des sociétés primitives. L'homme de ces communautés vit dans l'univers de la « certitude ». Il est enfermé dans ses croyances. Ce n'est point qu'il les juge meilleures que d'autres. Simplement il y adhère sans partage. Il peut découvrir que d'autres croyances existent sans les accepter ou les rejeter mais en les considérant simplement comme n'étant pas les siennes et ne le concernant pas. Ses dieux lui appartiennent, il appartient à ses dieux. Il vit dans le soi ou le Tout, le soi et le Tout étant dans un rapport de réciprocité intégrale.

Dans cet état limite - dont il n'est pas dit qu'il ait réellement existé - le consensus est parfait et, par là même, il ne peut être ni pensé, ni relativisé, ni constitué en objet d'analyse par l'agent social. Aucune sphère séparée du politique ne se forme au sein du Tout social.

Il n'en va pas de même lorsque la société est divisée et que surgit en son sein une nouvelle catégorie socio-historique : l'individu. C'est cette société que Durkheim caractérise comme société de la solidarité organique et qui comporte le risque d'une anomie dissolvante parce que, encourageant l'individu à exiger son accomplissement individuel, elle en arrive à lui faire oublier les règles et les contraintes propres à la vie collective. C'est précisément parce qu'une telle société est caractérisée par un consensus très imparfait que se pose à elle la question du consensus. Lorsque le consensus n'est plus vécu comme naturel ou tenu pour sacré par la religion qui le fonde mais compris comme l'accord réfléchi des sociétaires par-delà les contradictions d'intérêts, il devient le problème majeur de la société. On voit alors la société se penser tout entière comme réalité politique et réduire au politique - c'est-à-dire au débat et à l'affrontement pour l'élaboration de la volonté commune - la totalité de ses difficultés et de son destin.

Ainsi, quand le lien social est tout entier conçu comme un lien associatif volontaire entre sujets originellement libres, quand s'est dissoute la société aux liens organiques qu'était la société traditionnelle aristocratique, quand on passe - pour reprendre les termes de Tönnies - de la « communauté » à la « société », la recherche du consensus devient la tâche la plus urgente. Elle est, en effet, celle à laquelle la société démocratique moderne est confrontée.

## 2.2.3. Consensus et démocratie

Dans la société démocratique moderne, le besoin d'un consensus est ressenti plus fortement que dans n'importe quel autre type d'organisation sociale, précisément parce qu'une telle société entretient un rapport paradoxal avec ce problème fondamental. Elle repose effectivement sur le principe de l'individualisme et la représentation qu'elle a d'elle-même est celle d'une association entre sujets originellement libres. Or la société démocratique « défait » le lien social vécu comme naturel dans les sociétés antérieures, avant de le reconstituer artificiellement comme lien de convention et de contrat. Les institutions organiques de l'ancienne société, qui se fondaient sur « l'ordre de monde », la « hiérarchie des sangs », le « décret divin », sont remplacées par le réseau des associations volontaires fondées sur la liberté naturelle.

La société démocratique est, ainsi, en son fondement même, une « dissociété ». Les sociétés aristocratiques voyaient dans la liberté un attribut distribué inégalement en fonction du type d'appartenance au corps politique. Le Romain était libre *parce que* citoyen romain. L'homme démocratique moderne est libre en tant qu'homme ; le lien de citoyenneté est second. Il en est affaibli d'autant. Le consensus est dès lors pensé et construit à partir de cette conception d'une liberté qui atomise l'espace social. Il



suscite la constitution d'un espace politique où les volontés s'expriment, espace du langage, du dialogue, de la délibération. Les théoriciens du Contrat ne posaient le problème du lien social que sur le plan général de la constitution de la société, acte producteur de la Loi. La réalité sociologique est autre. Elle donne à voir une grande ramification de liens associatifs.

C'est cette complexité du réel que Tocqueville met en évidence lorsqu'il retourne sur l'Europe moderne le miroir américain et qu'il décrit la façon dont la société d'outre-Atlantique reconstitue un tissu social menacé grâce à la multiplicité de « comités », d'« amicales », de « partis », de « syndicats », etc. Analyser le consensus des sociétés démocratiques consiste donc à étudier d'abord la façon dont des liens associatifs, qui apparaissent aux agents sociaux comme des liens d'intérêts communs, s'entrecroisent, s'enchevêtrent et enserrrent les individus dans l'unité complexe d'une société.

De ces associations, les plus évidentes sont les associations politiques. Ce ne sont pas nécessairement les plus importantes, comme le note Tocqueville : « Si les hommes qui vivent dans les pays démocratiques n'avaient ni le droit ni le goût de s'unir dans des buts politiques, leur indépendance courrait de grands hasards, mais ils pourraient conserver longtemps leurs richesses et leurs lumières ; tandis que s'ils n'acquerraient point l'usage de s'associer dans la vie ordinaire la civilisation elle-même serait en péril. »

Le consensus propre aux démocraties modernes est en définitive un jeu conflictuel. Il a pour cadre une société qui à la fois dissout le lien social et le refait artificiellement par l'invention perpétuelle de familles contractuelles où chacun inscrit son projet et construit son identité propre. Cette dialectique, on peut l'entendre, avec Tocqueville, comme celle de l'égalité et de la liberté. D'un côté, « l'égalité des conditions (qui) place les hommes à côté les uns des autres sans lien commun qui les retienne » ; de l'autre, la liberté, liée à l'égalité par une union paradoxale, car « ils (les hommes) avaient voulu être libres pour pouvoir se faire égaux et, à mesure que l'égalité s'établissait davantage à l'aide de la liberté, elle leur rendait la liberté plus difficile ». La liberté est ce qui empêche le triomphe « mortifère » de l'égalité, l'introduction du principe de l'individualisme dans ce qui, sans elle, deviendrait masse anonyme, « corps sans organes ». Le consensus démocratique est le consensus fragile d'une société qui, n'ayant pas d'ancrage, de référent extérieur qui la fonde, est hantée par le fantasme de sa dislocation anémique. D'où la fascination de la réponse totalitaire, qui s'offre de reconstituer l'unité sans faille du social et qui abolit l'individu dans le *mysticisme politique*, forme moderne de la religiosité ou, plus exactement, religiosité qui ne peut naître que de la mort du religieux.

Cette réponse totalitaire s'inscrit tout entière dans la généalogie de la société démocratique, même si elle lui est liée comme la nuit au jour. Dans *Les Sociétés de pensée et la démocratie moderne* (1921), où il étudie l'origine et le développement de l'esprit jacobin, Augustin Cochin montre comment peut se former ce nouveau type de consensus idéologique, caractéristique de notre modernité, qui réactive le fantasme d'une société compacte, unie, sans aucun clivage interne - fantasme qui apparaît comme une tentative pour suturer la plaie ouverte par la rupture démocratique et l'avènement d'un ordre social en quête de légitimations.

Ces sociétés de pensée, François Furet, commentant Cochin, les définit ainsi : « C'est une forme de socialisation dont le principe est que ses membres doivent, pour y tenir leur rôle, se dépouiller de toute particularité concrète et de leur existence sociale réelle... La société de pensée est caractérisée, pour chacun de ses membres, par le seul rapport aux idées, et c'est en quoi elle préfigure la démocratie. » Quel est le but d'une telle société ? « Ce n'est ni d'agir, ni de déléguer, ni de « représenter » : c'est d'opiner ; c'est de dégager d'entre ses membres, et de la discussion, une opinion commune, un *consensus*, qui sera exprimé, proposé, défendu (...) une société de pensée est un instrument qui sert à fabriquer de l'opinion unanime (...) » Ainsi la question du consensus conduit aujourd'hui à poser une autre question : comment se forme l'opinion publique et quel est, dans son élaboration, le rôle des appareils du contrôle social que sont les mass media ?

André AKOUN - © Encyclopædia Universalis 2004

## » Bibliographie

- A. AKOUN, *L'Illusion sociale*, P.U.F., 1989
- H. ARENDT, *Le Système totalitaire*, Seuil, 1972
- R. ARON, *La Lutte des classes. Nouvelles leçons sur la société industrielle*, Gallimard, 1964
- B. BADIE, *Les Deux États*, Fayard, 1987
- P. CLASTRES, C. LEFORT et al., « La Boétie et la question du politique » (commentaires du *Discours de la servitude volontaire*), in *Libre*, n° 4, Payot, Paris, 1978
- A. COCHIN, *Les Sociétés de pensée et la démocratie moderne* (1921) rééd. Copernic, 1978 ; *L'Esprit du jacobinisme*, P.U.F., 1979
- R. DERATHÉ, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, 2<sup>e</sup> éd., Vrin, 1970, 2<sup>e</sup> éd. 1988
- L. DUMONT, *Essais sur l'individualisme*, Seuil, 1983
- E. ENRIQUEZ, *De la horde à l'État*, Gallimard, 1983
- T. FERENCZI, *Défense du consensus*, Flammarion, 1989
- J. FREUD, *L'Essence du politique*, Sirey, 1965, rééd. 1986
- F. FURET, *Penser la Révolution française*, Gallimard, 1978, rééd. 1983
- C. LEFORT, *L'Invention démocratique*, Fayard, Paris, 1981
- P. MANENT, *Tocqueville et la nature de la démocratie*, Julliard, 1982
- M. OLSON, *Logique de l'action collective*, P.U.F., 1978.

### 3. PARTICIPATION

#### 3.1 Définitions

##### **participation** (*Petit Robert*) n. f.

• v. 1170; *lat. participatio*

1♦ **Action de participer à qqch.; son résultat.** « *La démocratie est la participation à droit égal, à titre égal, à la délibération des lois et au gouvernement de la nation* » (*Lamartine*). *La participation de femmes à un nouveau gouvernement. Acteur qui promet sa participation à un gala.* ⇒ *collaboration, concours.*

⇒ *complicité, connivence.* — **Spécialt** Le fait de se prononcer aux élections, de voter. *Taux de participation et taux d'abstention.* — **Absolt (1968)** Droit de regard, de libre discussion et d'intervention des membres d'une communauté. *Tous les professeurs « déplorent l'inertie de leur classe, son absence de participation »*

2♦ **Action de participer à (un profit, la gestion); son résultat.** *Participation aux bénéfiques.* **Dr. comm.** *Participation financière :* détention d'une part (inférieure à 50 %) du capital d'une société par une autre société. *Prise de participation.* **Dr. trav.** *Participation des salariés.* ⇒ *intéressement.* *Participation du personnel à la gestion de l'entreprise.* ⇒ *actionnariat, cogestion.*

3♦ **Action de participer à (une dépense).** *Participation aux frais.* ⇒ *contribution, l. écot, quote-part.*

⊗ CONTR. *Abstention.*

##### **PARTICIPATION** (*TLFi*), subst. fém.

A. — [Corresp. à *participer* A]

1. a) [Par l'action, par la présence directe] Action de participer à quelque chose; résultat de cette action. *Participation à l'effort, au culte, au pouvoir, à un crime.*

● 1. ... la prospérité matérielle, accompagnée d'une culture nouvelle, avait développé dans les cours, dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, une forme de vie sociale où le luxe, où les fêtes, où les jeux de l'esprit appelaient naturellement la **participation** des femmes.

b) [En manifestant une adhésion, une complicité, une conscience d'ordre intellectuel] — *En partic.* Action de participer à des frais ou à une dépense. *Synon. cotisation, écot.*

2. Dans le domaine *pol., soc.* et de la *vie associative.* Intervention dans les discussions et les décisions touchant l'organisation, la politique générale et l'avenir d'une communauté. *Synon. concours.*

● 2. Le ressort de cette économie est la *contrainte* — l'information est la chose des classes dominantes. L'autre économie — loin d'être réalisée où que ce soit, mais que des transformations observables interdisent de confondre avec une chimère — reposerait sur l'adhésion et la **participation** de l'exécutant à l'oeuvre de création collective.

3. Action d'avoir part à (un succès, un bénéfice); résultat de cette action.

a) *DR.* „Régime matrimonial (...) par lequel chacun des époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels, sans distinguer entre ceux qui lui appartenaient au jour du mariage ou lui sont advenus depuis par succession ou libéralités et ceux qu'il a acquis pendant le mariage à titre onéreux”

b) **ÉCONOMIE**

⊗ „Détention d'une part du capital d'une société par un capitaliste (individu, société, banque, État même)”. *Participation financière; participation aux bénéfiques, au capital, aux résultats.*

● *Prise de participation.* „Achat, par une société d'actions ou de parts d'une autre société en vue de créer des liens durables entre les deux entreprises.

● *(Titre de) participation.* „Actions ou parts qu'une société détient en permanence dans le but de contrôler une autre société”.

● *Société en participation.* Société dans laquelle les associés restent occultes et dont seul le gérant est connu des tiers

⊗ Intéressement des salariés aux fruits ou à la gestion de l'entreprise. *Participation des salariés, du personnel; participation aux résultats.*

● *Participation aux bénéfiques.* „Sommes payées par l'employeur à un salarié proportionnellement aux bénéfices réalisés dans l'entreprise ou dans un secteur de l'entreprise”

c) **PSYCHOL. SOC.** [En dynamique de groupe] „Engagement personnel en tant que membre du groupe pour coopérer et faire progresser d'une part le fonctionnement du groupe comme tel, d'autre part la réalisation de sa tâche et de ses objectifs”.

d) **SC. DE L'ÉDUC.** „Action éducative et pédagogique qui sollicite le concours, l'adhésion de l'enfant, de l'élève dans les processus de formation et d'enseignement”.

B. — [Corresp. à *participer* B] Fait de participer de quelque chose, de tenir de la nature de quelque chose.

1. **PHILOS.** [Chez Platon] „Rapport qui soutiennent les choses sensibles avec les *Idées* qui en sont le modèle ou paradigme et, d'autre part, les idées entre elles” (*MORF. Philos.* 1980). *La théorie platonicienne de la participation avait en outre l'avantage de tracer une démarcation nette entre le créé et l'incrélé*

2. **THÉOL. CHRÉT.** [Chez St Augustin et St Thomas] Mode selon lequel les êtres créés participent de la divinité.

3. **SOCIOL. ETHNOL.** [Chez Lévy-Bruhl] „Mode de pensée des peuples archaïques pour qui des êtres très différents sont unis par une communauté mystique de nature et forment un seul et même être”

● 4. Tous [les rapports mystiques que la mentalité des primitifs appréhende entre les êtres et les objets] impliquent une «**participation**» entre les êtres ou les objets liés dans une représentation collective, c'est pourquoi, faute d'un meilleur

terme, j'appellerai «loi de **participation**» le principe propre de la mentalité «primitive» qui régit les liaisons et les préliations de ces représentations.

L. LÉVY-BRUHL, *Les Fonctions mentales dans les sociétés inférieures*, 9<sup>e</sup> éd., Paris, 1928.

### 3.2 Quel type de participation sur projet ? (Christian Potin, 1994 – PNABV/FAO)

Quel type de participation est-il possible et souhaitable d'envisager pour l'avenir des projets de développement - aménagement rural plus ou moins "intégré", selon les acteurs et les secteurs impliqués, les zones et les espaces sociaux ?

Cette question apparaît entre autres comme fondamentale pour la suite de l'étude, notamment pour l'identification et l'analyse de la phase II de l'étude. Pour cela on peut retenir une typologie de quatre grands types de participation élaborée en février 1994 par un panel d'experts universitaires marocains, qui s'est livré à un travail important sur un nombre notoire de projets ruraux diversifiés. Les caractéristiques principales des quatre catégories typologiques retenues sont présentées d'une façon résumée ci-après :

**(i) La participation/encadrement.** Cette forme de participation est la plus courante. La population est appréhendée comme une contrainte (pour le forestier le problème c'est pas la technique mais le "social" ...). Généralement la prise en compte de celle-ci n'intervient qu'une fois les actions engagées. La participation signifie pour les développeurs une mise en ordre qui débouche sur un encadrement de la population soit pour faciliter l'entérinement des décisions soit pour permettre l'identification formelle des interlocuteurs. Ce mode de participation caractérise classiquement les actions de l'État dans le domaine de l'aménagement opérationnel (exemples: actions de lutte contre l'érosion, plans d'aménagements forestiers, projets d'amélioration pastorale; projets d'aménagements hydrauliques modernes avec expropriation des droits d'eau et remembrement; recasement de populations; ou allotissements sur de nouveaux périmètres).

**(ii) La participation/partage des coûts.** Cette conception de la participation aborde les bénéficiaires comme une ressource mobilisable dans la perspective d'une rationalisation de la gestion. La pratique est la même que la précédente: les bénéficiaires doivent participer financièrement ou par le travail aux réalisations qui leur sont destinées, mais les justifications diffèrent selon qu'il s'agisse de l'État ou d'une agence de développement publique ou privée. Ainsi, pour l'État cette option s'inscrit davantage dans le cadre d'une politique de désengagement telle qu'elle est conçue dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, alors que pour certaines agences bilatérales de développement ou d'ONG, cette approche se réfère à un système de valeurs qui refuse l'assistance en se basant sur l'idée et l'expérience qu'un développement parachuté, au même titre qu'une thérapie gratuite, est souvent sans effet (exemple de projets ou d'actions: projets d' AEP , projets PMH ; projets de pistes rurales, etc. ...). Elles concluent que pour assurer la durabilité de ces actions, la population qui va en bénéficier, doit avoir participé à sa mise en oeuvre.

**(iii) La participation/concertation.** Cette conception s'appuie, à la fois sur la nécessité d'une communication et aussi sur la reconnaissance d'un savoir-faire " autochtone " sur lequel il faut se baser pour esquisser des actions de développement. Mais ce type de participation de la **population n'intervient pas au niveau de la définition des objectifs, mais sur celle des modalités pratiques de réalisation, ou d'organisation des populations** autour de certains équipements.

**(iv) La participation/partage des responsabilités et des pouvoirs (ou participation cogérée).** Ce type de participation suppose aussi un certain partage des pouvoirs au niveau local. Il réfère au double paradigme mis en place, entre autres, par les systèmes des Nations Unies : celui du **développement durable et celui du développement humain**. Il s'agit par conséquent d'une philosophie de la participation conçue dans la perspective " d'une redistribution du pouvoir économique et politique en faveur des ruraux pauvres " (M. R. Ghonemy, FAO).

Le panel d'experts avait cité alors comme projet à participation/partage des responsabilités l'unique exemple du projet de recherche-développement de l'Ouneïn. Ce projet au dire du panel avait bénéficié des principaux atouts suivants: (i) reconnaissance des savoir-faire locaux et existence d'une interface autochtone de qualité; (ii) motivation, qualité et multidisciplinarité de l'équipe d'intervention de l'IAV Hassan II; (iii) souplesse des bailleurs de fonds; et, (iv) compréhension des autorités locales. Il ne semble pas que ce projet-laboratoire ait laissé derrière lui une dynamique d'autodéveloppement ni n'ait servi en tout cas de modèle pour d'autres zones de montagne.

En matière de variantes à étudier dans le domaine de l'organisation socio-institutionnelle support d'une démarche participative de projet il faut considérer en outre :

- La possibilité de s'appuyer sur des organisations formelles dotée de la personnalité juridique, à partir d'institutions traditionnelles informelles ou pas, pour faciliter et normaliser la participation des usagers à la gestion et mobiliser leur capacité de changement et d'adaptation.
- Le mode de représentation le mieux adapté qui prenne en compte l'ensemble des acteurs impliqués (Usagers, Office, Collectivités locales, administration territoriale, État) ;
- Le mode d'organisation faitière à un ou deux niveaux par sous-zone ou pour l'ensemble de la zone d'étude des associations d'usagers des de l'espace et des ressources naturelles dans l'avenir ;
- L'étendue des fonctions et fonctionnalités qui pourront être assumées par les organisations d'usagers.

### **3.3 Exemple de démarche participative de plans concertés d'aménagement et de gestion des ressources naturelles (Christian Potin, 1998 – Etude d'aménagement du BV d'Ichakoukène)**

#### **Conditions préalables requises**

La participation qui est visée dans le cadre de l'approche proposée ci-après est une participation avec « partage des responsabilités et des pouvoirs », dans le cadre de relations contractuelles et partenariales à établir entre les différents acteurs ayant une existence institutionnelle formelle et les acteurs « informels » qui devront s'organiser à leur initiative en futures organisations formelles. Il tombe sous le sens que la démarche et le processus supposent que les groupes sociaux avec leurs notables et leaders d'opinions portent en eux une capacité et un potentiel de cohésion sociale, de consensus, de volonté de changement et de participation suffisants. Cette évaluation réalisée sur la base de travaux de recherche et d'expertise préalables devrait être disponible avant le démarrage de la démarche afin d'éviter les blocages et impasses a priori au niveau de certains groupes sociaux territoriaux ou trans-territoriaux.

Un des principes fondamentaux de tout projet participatif est la nécessité de planifier les actions. La négociation devrait se faire par « paquets de praxis<sup>1</sup> » dégagés par consensus à partir de diagnostics participatifs. Même si des actions ponctuelles peuvent être engagées rapidement pour crédibiliser le programme elles devront se situer dans un cadre de cohérence qui serait mis en place avec les populations concernées. Ce cadre devrait rester ouvert, dans toute la mesure du possible, surtout quand il concerne le moyen et le long terme, du fait des changements possibles et prévisibles, des attitudes des différentes catégories d'acteurs et de l'environnement local, régional et national.

D'autre part, il est nécessaire de laisser la libre organisation des futures institutions formelles revêtues de la personnalité juridique (associations, coopératives) aux populations dans les formes qu'elles auront elles-mêmes choisies. Le programme devra, lors des négociations, aider à trouver les formes d'organisation pour les différentes actions identifiées sans souci de standardisation, comme le font encore trop souvent les Plans de Gestion de l'Espace et des Ressources Naturelles (PGERN). L'expérience révèle des possibilités et une nécessité de modalités diversifiées d'organisation sociale selon les problèmes posés aux communautés et les thèmes d'intervention de l'administration et d'actions sociales liées. Cette souplesse d'organisation doit être maintenue autant que possible et toute modification devrait émaner des groupes eux-mêmes pour être viable.

#### **Phasage indicatif de la mise en oeuvre d'une démarche participative type de concertation-négociation-planification/programmation-réalisation de plans de gestion de l'espace et des ressources naturelles (PGERN)**

Un programme préalable provisoire d'interventions techniques sera classiquement élaboré de façon ex ante pour en identifier une enveloppe budgétaire. Ce programme ne devrait avoir cependant qu'une valeur indicative et être susceptible de révisions substantielles. Le programme qui serait réellement appliqué serait en dernier ressort celui qui procédera de la mise en oeuvre de la démarche participative, autrement dit, de l'implication étroite des populations concernées.

---

<sup>1</sup> Devant comprendre des technologies sociales et communicationnelles et pas seulement des paquets techniques greffés à l'aveugle sur un tissu social inconnu et non interactif qui risquerait dans ce cas de rejeter le greffon pour cause d'incompatibilité →

L'opération débiterait par le processus de planification participative qui se ferait en deux séquences:

1. • Sélection des unités socio-territoriales et des espaces d'intervention; avec 4 étapes;
2. • Elaboration des programmes, avec 5 étapes.

Cette phase de planification participative en neuf étapes serait suivie par deux autres séquences relatives à :

1. • La mise en oeuvre du programme avec 4 étapes;
2. • Le suivi et l'évaluation des résultats avec 4 étapes.

Toutefois en toute rigueur il y aurait aussi lieu de valider la méthodologie et l'agenda de la démarche auprès populations et de leurs représentants et porte-parole en dernier ressort. Cette validation pourra se faire au niveau des deux premières étapes définies ci-dessous.

### **1ère séquence: sélection des unités socio-territoriales et des espaces d'intervention correspondant**

- **Etape 1: Information/sensibilisation préalable des acteurs institutionnels**

L'objectif de cette opération sera d'informer les collectivités locales, les élus et les autorités administratives sur les objectifs, le contenu et la stratégie du projet et des ses composantes et programmes prévisionnels a priori. Elle pourra se faire sur la base d'un document de vulgarisation résumant les caractéristiques du projet et insistant sur les; objectifs; et les modalités de l'approche participative d'une part, et de réunions et d'ateliers d'information d'autre part.

- **Etape 2: Pré-sélection des unités socio-territoriales et espaces d'intervention, avec identification sans équivoque des groupes sociaux et des unités d'habitat correspondant.**

Elle se fera lors d'une réunion groupant les représentants du PGERN, les élus locaux, l'autorité locale et des représentants et porte-parole des différents groupes sociaux. L'objectif sera d'établir une première liste d'unités d'habitat et d'espaces sylvo-pastoraux sociologiquement cohérents dont les populations usagères seront jugées comme réceptives à l'approche du programme et susceptibles d'y adhérer collectivement et/ou sous-collectivement, partant à la fois des problèmes de dégradation et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement que le programme pourrait contribuer à résoudre, des potentiels de développement économique, dont notamment agricole (au sens large) et des besoins d'infrastructures socio-économiques.

- **Etape 3: Etude de pré-diagnostic participatif par unité socio-territoriale**

Elle portera sur les groupes sociaux constituant l'unité socio-territoriale considérée, ses unités d'habitat et espaces retenus à l'étape 2 ? Elle sera effectuée par l'équipe de planification/programmation du PGERN dans le cadre d'un atelier participatif ad hoc qui réunira les représentants, notables, personnes ressources et leaders d'opinion des groupes sociaux concernés. L'objectif sera d'établir une monographie participative de l'unité socio-territoriale portant d'une part sur l'état des ressources; naturelles et les potentialités de développement, et d'autre part, sur la faisabilité sociale de l'approche préconisée par le programme. Cette opération sera conçue comme un « pré-diagnostic rapide » mais intense, évitant de trop mobiliser les populations pour ne pas créer de frustrations éventuelles en cas de non-sélection.

- **Etape 4: Sélection des groupes sociaux, unités d'habitat et autres espaces d'intervention**

Elle se fera dans le même cadre que l'opération de pré-sélection au vu du résultat des pré-diagnostic de l'étape 3. Les résultats de l'étude de pré-diagnostic seront présentés aux élus locaux et autres représentants des groupes sociaux pour discussion et négociation. La concertation devra aboutir à 2 résultats opérationnels:

- Une liste définitive des unités d'habitat et espaces d'interventions retenus en 1ère année,
- Un programme de travail pour les opérations de planification proprement dite au niveau des zones d'intervention

## 2ème séquence: élaboration des programmes

- **Etape 5: Information/sensibilisation au niveau des unités d'habitat concernées de chaque unité socio-territoriale retenue.**

Cette opération se fera en assemblée générale des chefs de foyer ou de leurs représentants dûment mandatés des unités d'habitat et de co-résidence correspondant aux espaces concernés (villages, hameaux, habitats isolés, résidents permanents résidents temporaires) et sera consacrée à l'information des participants sur le contenu et l'approche du projet. Elle devra déboucher sur trois résultats:

- 1- Une liste des problèmes et des besoins identifiés par les participants eux-mêmes, associée à une échelle de priorité (phase de diagnostic participatif approfondi);
- 2- La désignation par les participants d'un groupe de représentants pour la suite de la démarche avec les agents du projet, des premières propositions et de leur finalisation en programme d'activités;
- 3- Un calendrier de réunions à venir avec ces représentants.

Il sera entendu que les propositions qui seront élaborées avec les représentants d'une unité d'habitat élémentaire seront restituées à une assemblée générale de village de niveau supérieur pour discussion et confirmation, et finalement au niveau final de l'assemblée générale de l'unité socio-territoriale concernée.

- **Etape 6: Elaboration des programmes**

Cette étape nécessitera plusieurs réunions avec les délégués des unités d'habitat collectif retenues de concert avec la population. Lors d'une première réunion, les problèmes identifiés par l'assemblée générale de l'unité d'habitat de base donneront lieu à l'élaboration d'un programme indicatif de 5 ans et d'un programme prévisionnel pour l'année I du projet. Pour chaque action proposée, seront indiquées les quantités, la localisation, les modalités et le calendrier d'exécution, la participation du projet et des communautés ou exploitants individuels, les conditions de fonctionnement et d'entretien de l'investissement proposé. Une version provisoire des résultats de cette négociation sera établie. Avant la tenue de la réunion suivante, les représentants devront discuter des résultats provisoires avec leurs mandataires de l'unité d'habitat correspondante, et les agents du projet procéderont aux études et vérifications techniques nécessaires pour finaliser le programme de l'année I. La dernière réunion devrait permettre la finalisation des opérations de cette étape par l'élaboration de trois documents :

- Le programme indicatif à moyen terme;
- Le programme d'activités de l'année I;
- Le cahier des charges et des obligations réciproques contractuelles.

Cette étape qui pourra se dérouler sur plusieurs mois, sera l'occasion d'un dialogue entre les représentants et délégués de la population et les « spécialistes-matière » de l'équipe de projet.

- **Etape 7: Validation des programmes au niveau des unités d'habitat de base (quartier, hameau, village) puis de l'unité socio-territoriale**

Les résultats élaborés par le comité restreint seront restitués à l'ensemble des chefs de foyer de l'unité d'habitat de base après présentation de la méthode de travail et des critères de choix des actions. Des modifications éventuelles seront apportées au programme proposé. Si nécessaire, le processus sera repris à l'étape 6. Outre l'adoption des programmes, l'assemblée villageoise ou de quartier de base devra confirmer les premiers représentants pour le suivi d'exécution ou procéder aux changements qui lui sembleraient opportuns. Avant validation au niveau de l'assemblée générale de l'unité socio-territoriale des validations intermédiaires pourraient s'avérer nécessaires aux niveaux de groupes d'unités d'habitat, lignages supérieurs, sos-fractions.

- **Etape 8: Adoption des programmes au niveau d'un Comité Local de Développement Participatif (CLDP – niveau administratif de base)**

C'est la dernière étape du cycle de préparation. La consolidation des programmes de quartiers, villages traditionnels de base, unité et sous-unités socio-territoriales se fera au niveau des CLDP et des unités locales et régionales d'exécution du projet. Le but de cette concertation est d'assurer la cohérence entre les

programmes des unités d'habitat et espaces physiques et sociaux d'intervention à l'intérieur du territoire de l'unité socio-territoriale d'aménagement et de gestion de l'espace retenue.

- **Etape 9: Validation par les niveaux supérieurs de coordination, de supervision et de pilotage**

Ces instances comprennent habituellement au moins deux niveaux :

- un Comité de Coordination Régional (CCR) (Province, Région Administrative) qui aura à juger de la cohérence et de la compatibilité du PGE avec les autres projets et programmes régionaux ;
- une Cellule Nationale de Pilotage (CNP), qui gère les fonds, assure les arbitrages nécessaires et fait redescendre les programmes vers le niveau local en suivant les étapes descendantes suivantes : CCR > CLDP > Villages/hameaux/quartiers

### 3ème séquence: Mise en oeuvre du programme d'actions participatif

- **Etape 10: Etablissement du calendrier d'exécution**

Cette étape se déroule simultanément avec la programmation définitive par village et/ou quartier et autre espace socialement lié éventuel. L'établissement du calendrier indicatif d'exécution tiendra compte des facteurs limitant propres à la zone (éloignement, accessibilité, conditions édapho-climatiques, disponibilité de la main d'œuvre...) ou à la nature des activités économiques dépendant de l'exploitation des ressources naturelles (cultures, élevage, artisanat etc.) ainsi que des ordres de priorité des actions, les unes par rapport aux autres.

- **Etape 11: Spécification des modes d'exécution**

Il s'agira d'arrêter pour chacune des actions programmées le mode d'exécution sous forme de contrats et/ou de conventions de partenariat : régie ou entreprise, travaux communautaires autogérés ou cogérés, etc.. Si une action devait être d'exécution mixte, il faudrait en préciser les sous-étapes en veillant à bien séparer et définir les tâches. Cette étape permettra en outre de mieux préciser la répartition des tâches entre les différents partenaires (population, projet, autres administrations, collectivités locales, ONG etc.)

- **Etape 12: Mise en oeuvre**

Cette étape concerne l'exécution proprement dite des activités prévues; par les communautés de base (communautés de quartiers, de villages, ensembles tribalo-lignagers, catégories socio-professionnelles, associations rurales formelles, coopératives, entité communale, lignages, foyers, etc. selon le type d'activité) avec l'appui des animateurs et des techniciens. Elle comprend la préparation et le lancement éventuels des appels d'offres et le suivi de leur exécution, et l'organisation des chantiers pour les travaux exécutés en régie et l'encadrement-animation des travaux communautaires.

- **Etape 13: Bilans réguliers des réalisations**

Périodiquement, les; partenaires se réuniront pour faire le point sur l'avancement des travaux, actualiser le calendrier d'exécution et éventuellement modifier les modes d'exécution prévus.

### 4ème séquence: Suivi et évaluation des résultats.

Cette quatrième séquence concerne l'évaluation des résultats sous ses divers aspects : approche participative, efficience des dispositifs, revenus des agriculteurs, qualité de vie, indicateurs phyto-écologiques, etc. Le projet prévoira spécifiquement le suivi technique, entre autres, en matière de production agricole au sens large, de conservation des ressources naturelles et de suivi environnemental et sanitaire. En matière d'approche participative, l'évaluation des résultats servira de base aux programmes de formation. Il en est de même en matière de développement agricole, puisque les résultats obtenus en recherche-développement (expérimentations en conditions paysannes réelles) seront largement diffusés au cours des sessions de formation aux techniques agricoles qui seront organisées par les spécialistes matière en direction des vulgarisateurs de base/conseillers agricoles et agriculteurs candidats.

- **Etape 14: Désignation des responsables du suivi**

Les responsables du suivi seront identifiés au niveau des CLDP. Si le recours à des consultants ou à des institutions spécialisées s'avérait nécessaire, ils seraient sélectionnés.

- **Etape 15: Elaboration du système de suivi**

Il s'agira de concevoir le système de suivi en précisant les indicateurs et critères et en sélectionnant les zones où seront recueillies les données. Mais le suivi devra être aussi participatif, en ce sens que les

populations désigneront des contre-parties qui participeront à l'élaboration des critères de suivi et d'évaluation dans leurs logiques propres des sociétés locales, et assisteront les agents des CLDP désignés comme agents de suivi.


- **Etape 16: Formation des agents chargés de la collecte des données**

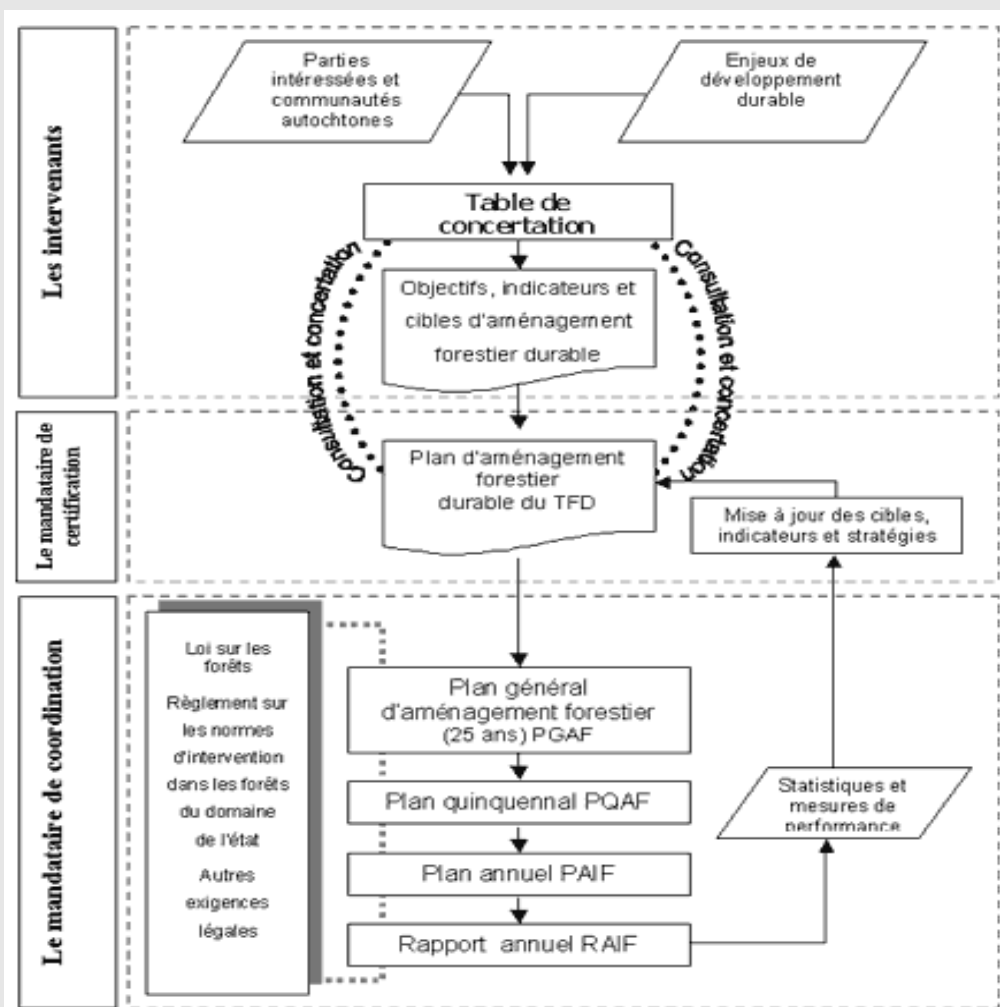
Cette formation sera assurée par les responsables du suivi de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP).

- **Etape 17: Mise en oeuvre du suivi et présentation des résultats à tous les niveaux des instances de participation, de programmation de coordination**

Si les agents du projet auront pour tâche au premier chef d'exploiter et d'interpréter les données du suivi, qui ne se limiteront pas à des critères quantifiables, factuels et objectifs, mais seront aussi qualitatifs et sociologiques, chaque instance concernée jusqu'aux bénéficiaires du projet auront loisir d'en effectuer leur propre interprétation/évaluation, sous réserve que les agents du projet jouent un rôle de « facilitateur » à cette fin. L'objectif recherché étant que l'évaluation soit aussi la plus participative et la plus pluri-acteurs possible.

A l'issue de cette dernière étape on recommencera en boucle (feed-back) une nouvelle phase participative de planification/programmation/exécution/suivi-évaluation en redémarrant soit par l'étape 5 quand il s'agira de continuer à intervenir dans des mêmes zones, soit à l'étape 1 quand il s'agira d'intervenir dans de nouvelles zones. C'est ce qu'on peut appeler un processus de planification « glissante » participative.

 Une telle démarche de planification participative itérative s'intègre parfaitement dans un processus d'élaboration et de conduite de plans d'aménagement concerté et de gestion participative flexible sur la base d'une programmation annuelle et quinquennale telle qu'illustré ci-dessous dans le cas de la foresterie canadienne.





## 3.4 La participation du public en France – Prise de vue

### 3.4 1 Le débat public : références historiques

#### 1. Aux sources de la République

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, reprise dans le préambule de la Constitution stipule, dans son article 15, que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

#### 2. Le principe de publicité

Depuis le décret du 5 novembre 1870, consacrant la naissance du "journal officiel", tous actes et décisions doivent être publiés pour assurer leur effectivité.

La loi du 17 juillet 1978, qui porte à titre principal sur l'amélioration des relations entre l'administration et le public, renforce cette obligation et crée la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). La loi du 11 juillet 1979 impose la motivation des actes administratifs.

#### 3. L'enquête d'utilité publique

Des textes, souvent anciens (lois sur les travaux publics et les travaux d'intérêt général de 1807 et 1892) prévoient des enquêtes publiques sous diverses formes et dans des circonstances différentes, par exemple les enquêtes commodoincommodo, les enquêtes parcellaires.

L'article 1er de l'ordonnance du 23 octobre 1958, repris aux articles R11.1 et sv. du code de l'expropriation, instaure l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique.

#### 4. La démocratisation des enquêtes

La loi du 12 juillet 1983, dite "loi Bouchardeau", relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, généralise l'enquête publique. Elle impose une étude d'impact. Elle renforce le rôle du commissaire-enquêteur, fixe les règles nouvelles renforçant l'information du public. Elle met l'enquête à la charge du maître d'ouvrage.

L'article 4 de la loi et son décret d'application du 23 avril 1985 définissent les champs d'application et des seuils techniques et financiers : aménagements fonciers, hydrauliques, infrastructures routières ou ferrées, voies navigables, ports et aéroports, transport d'énergie, stockages, ... C'est-à-dire « la réalisation d'aménagements, d'ouvrages, de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement ».

#### 5. A l'occasion de grandes réformes

Plus récemment, la réflexion sur les difficultés rencontrées pour décider de grandes opérations ou mener de profondes réformes (à l'occasion du "renouveau du service public"), ont conduit à initier de grands débats. Celui mené, en 1989, sous la responsabilité de Hubert Prévot a accompagné la transformation des services du ministère des postes et télécommunications en deux entités : France Télécom et la Poste. Celui mené, en 1992, sous la responsabilité de Gilbert Carrère sur "les transports destination 2002" esquisse un débat permanent pour éclairer les choix de localisation des infrastructures et les choix des modes de transports (routier, ferroviaire, fluvial, aérien).

#### 6. La reconnaissance du "débat public"

A la suite des difficultés rencontrées pour le TGV Méditerranée, deux missions confiées respectivement à Max Querrien et au Préfet Carrère conduisent à la rédaction de la "circulaire Bianco" du 15 décembre 1992. Celle-ci prévoit une procédure de concertation sur l'opportunité des grands projets d'infrastructures, dès la conception des projets. La procédure repose sur la constitution d'une commission indépendante, désignée par le Préfet qui reste en charge de l'organisation du débat. La circulaire "Billardon" du 14 janvier 1993 relative aux projets de postes électriques à haute et très haute tension, est une des applications les plus représentatives de ce mouvement vers une reconnaissance des apports du débat public.

#### 7. Une première Commission Nationale

La loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, dite loi "Barnier", crée la Commission Nationale du Débat Public. Cette disposition de l'article 2 de la loi a été précisée par un décret du 10 mai 1996. La CNDP, héritière de la "circulaire Bianco" et des procédures québécoises du "bureau des audiences publiques sur l'environnement" (BAPE), a été installée le 4 septembre 1997 par Dominique Voynet.

La CNDP, dont le secrétariat est assuré par le ministère chargé de l'environnement, est chargée d'organiser un débat public sur les objectifs et caractéristiques principales des grandes opérations d'aménagement d'intérêt national de

l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des sociétés d'économie mixte. Elle le fait au vu d'un dossier fourni par le maître d'ouvrage, comportant notamment une description des objectifs et des principales caractéristiques du projet, l'appréciation des enjeux économiques et sociaux, l'identification des principaux impacts sur l'environnement et l'estimation du coût économique et social du projet.

## 8. La Convention d'Aarhus

Signée le 25 juin 1998 par 39 états, dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe des nations Unies, cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle prévoit une participation du public dans les domaines de l'énergie, les grands établissements industriels, le traitement des eaux, la gestion des déchets, etc. Son article 6 prévoit une participation du public aux décisions relatives à des activités particulières dès le début de la procédure. L'article 7 porte sur la participation du public en ce qui concerne les plans, programmes et politiques relatifs à l'environnement. La Convention d'Aarhus est entrée en vigueur le 6 octobre 2002.

## 9. « L'utilité publique aujourd'hui »

Le Conseil d'Etat a été saisi par le Premier ministre, en 1998, sur l'amélioration de l'appréciation de l'utilité publique des grands équipements.

Le groupe d'études, présidé par Nicole Questiaux, a remis son rapport à la fin de 1999. Il redéfinit la place de l'utilité publique et l'appréciation de l'intérêt général, notamment en y associant les collectivités territoriales. Il préconise information et concertation avec le public non seulement en amont mais tout au long du processus de décision. Il propose de faire évoluer la CNDP vers une instance garante du débat public.

## 10. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Le gouvernement ayant retenu l'essentiel des propositions du Conseil d'Etat, il les introduisit dans le titre IV (« de la participation du public à l'élaboration des grands projets ») de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette loi transforme la CNDP en autorité administrative indépendante (AAI), garante du débat public, élargit son domaine de compétence et diversifie ses modes d'intervention.

Elle impose que les projets importants soient connus du public et confirme le principe que la CNDP organise un débat public sur l'opportunité, les objectifs et caractéristiques principales des grandes opérations d'aménagement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées.

### 3.4.2 Autres formes de participation

#### L'information

L'information consiste à donner des éléments aux habitants / usagers sur les projets à venir ou en cours. Toutefois, leur avis n'est pas sollicité. L'information doit être complète, claire et compréhensible par tous. Elle doit être sincère et objective vis à vis du public informé. Elle peut utiliser différents modes : diffusion d'une lettre, d'une brochure toutes boîtes, d'un site Internet, d'articles de journaux, de réunions publiques ... Dans le cadre d'un débat public CNDP, une phase d'information du public précède la phase de débats avec notamment la diffusion du dossier du débat.

#### La consultation

La consultation est un processus par lequel les décideurs demandent l'avis des habitants / usagers afin de connaître leur opinion. Ceux-ci n'ont cependant aucune certitude que leurs remarques soient prises en compte dans le projet. La consultation peut intervenir à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Elle nécessite d'afficher clairement les objectifs et les limites de cette procédure avant sa mise en oeuvre.

#### La concertation

Participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, et l'écoute de leurs attentes et de leurs craintes. La concertation associe au processus de décision à la fois les interlocuteurs institutionnels locaux et les habitants / usagers concernés par un projet. Leur avis doit être pris en compte. Elle s'appuie sur un dispositif d'information et de communication qui la prépare et l'accompagne à travers un ensemble cohérent de réunions, de publications, d'expositions, de dossiers ...

#### La conciliation - médiation

La conciliation et la médiation consistent à confronter les points de vue lorsqu'il y a blocage autour d'un projet. Il y a la volonté des participants d'aboutir à une solution ou un consensus majoritaire et vise la conclusion d'un accord. L'intervention d'un tiers neutre est nécessaire.

## Le référendum

Le référendum est une consultation à laquelle chacun des membres d'une collectivité concernée est invité à participer. C'est une procédure dont l'objet est d'informer le public et de recueillir, préalablement à certaines décisions ou à certaines opérations, ses appréciations, suggestions et contre propositions. C'est aussi une procédure de consultation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives, susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental.

### 3.4.3 L'enquête publique

L'enquête publique Procédure dont l'objet est d'informer le public et de recueillir, préalablement à certaines décisions ou à certaines opérations, ses appréciations, suggestions et contre propositions. C'est une procédure de consultation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives, susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental. L'enquête publique est régie par Loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques du 12 juillet 1983 (N°83-388), dite loi Bouchardeau.

L'enquête publique est :

- engagée par le Préfet,
- conduite par un commissaire enquêteur, ou une commission d'enquête, si le dossier est sensible,
- organisée dans la (ou les) mairie(s) territorialement intéressée(s) par le projet,
- annoncée préalablement par des avis insérés dans la presse, affichés en mairie et sur les lieux du projet.

Le commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) est désigné par le Président du Tribunal Administratif, à partir d'une liste départementale d'aptitude :

- il met à disposition du public le dossier et le registre d'enquête dès le début de l'enquête,
- il peut faire compléter le dossier par le maître d'ouvrage,
- il peut procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire),
- il peut décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire),
- il peut décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours,
- il peut solliciter (dans des cas exceptionnels) du juge administratif la réalisation d'une expertise (aux frais du pétitionnaire),
- il assure des permanences pour recueillir des observations orales, clôt le registre d'observations en fin d'enquête, invite le pétitionnaire à faire part de ses observations éventuelles, puis rédige un rapport motivé qu'il adresse aux différentes autorités administratives.

### 3.4.4 Autres types de consultation.

- Conférence de citoyens
- Conférence de consensus
- Focus group
- Jury de citoyens
- Scenarios workshops
- Comités de quartiers
- Associations d'usagers, de défense d'intérêts, etc.
- ...

## 4. CHANGEMENT SOCIAL

### 4.1 Définitions

#### changement (*Petit Robert*) n. m.

- *cangement* XII<sup>e</sup>; de *changer*

1♦ *Changement de...* : modification quant à (tel caractère); le fait de changer. *Changement d'état, de nature, de substance, de forme, de propriétés.* ⇒ déformation, déguisement, évolution, métamorphose, modification, mutation, transfiguration, transformation, transmutation. *Changement de peau, de poil.* ⇒ mue. *Changement d'attitude. Changement de temps.* ⇒ variation. *Changement de lune, de saison.* ⇒ alternance. *Changement de ton, de tonalité.* ⇒ modulation, transposition. *Changement de couleur. Changement de sens des mots.* ⇒ évolution. *Changement de ministère (⇒ remaniement), de personnel (⇒ mutation), de régime. Changement de programme. Changement de direction, d'orientation (concret ou non).* ⇒ détour, déviaton, virage. *Changement de décor. Changement à vue\**. *Changement de propriétaire (d'un commerce).* — **Phys.** *Changement de phase\**. *Changement de fréquence.* ⇒ modulation.

2♦ **Le fait de ne plus être le même.** *Son changement est complet, total.* « *C'est l'apanage de la créature d'être sujette au changement* » (Bossuet).

3♦ **Le fait d'abandonner une chose, une personne pour une autre, de changer de...** *Le changement d'une chose contre une autre, par une autre, pour une autre.* ⇒ échange, remplacement, substitution, troc. *Changement d'adresse, de résidence, de pays.* ⇒ déménagement, 1. départ, émigration, expatriation. *Changement d'heure* : passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver et vice versa. *Changement de nationalité.* ⇒ naturalisation. *Vous avez besoin d'un changement d'air.* — *Changement de métier.* ⇒ reconversion, recyclage. *Changement de place.* ⇒ déplacement; interversion, permutation. — *Changement de métro, de train.* ⇒ correspondance. **Absolt** *Il n'y a pas de changement, c'est direct.*

4♦ **Le changement** : état de ce qui évolue, se modifie, ne reste pas identique (choses, circonstances, état psychologique). *Aimer le changement. Craindre le changement (⇒ conservatisme).* *Changement brusque, total.* ⇒ bouleversement, novation, renouvellement, rénovation, renversement, retournement, révolution. *Changement imperceptible. Changement graduel, progressif.* ⇒ évolution, gradation, transition. *Changement en mieux (⇒ amélioration\*), en mal (⇒ aggravation, altération\*, dénaturation, perversion).*

5♦ **Un changement** : chose, circonstance qui change, évolue. *Changement dans un sens, puis dans un autre.* ⇒ alternance, balancement, fluctuation, oscillation, va-et-vient. *Changement(s) dans les opinions, les idées, l'humeur.* ⇒ caprice, palinodie, retournement, revirement, saute, volte-face; inconstance, infidélité, versatilité. *Ç'a été un grand changement dans sa vie.* — **Collectif** *Il y a eu du changement, cette année.*

6♦ (**Dans l'espace**) *Changement de niveau.* ⇒ dénivellation, inégalité.

7♦ **Dispositif permettant de changer.** *Changement de vitesse\* d'une voiture, d'une bicyclette (⇒ dérailleur).*

⊗ **CONTR.** Constance, fixité, invariabilité, persévérance, stabilité.

### 4.2 Le changement social – Prise de vue par François Bourricaud

#### Introduction

Le changement dans les sociétés est un fait aussi banal et aussi peu contestable que leur relative stabilité. La sagesse des nations l'exprime de deux manières : les Grecs disaient qu'on ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve, et le Français remarque : « Plus ça change, plus c'est la même chose. »

Ces lapalissades ne vaudraient pas d'être citées si elles ne se prêtaient à une élaboration qui met en forme leur contenu, et leur substitue un champ d'application et de validité à peu près défini. Toute connaissance part de données intuitives, sur lesquelles l'esprit s'efforce de construire un ensemble de relations significatives et vérifiables. Le succès ne sanctionne pas toujours ces entreprises, qui sont d'autant plus hasardeuses que les données à traiter sont plus complexes et plus confuses. Mais leur richesse même nous provoque à ne pas nous contenter de l'état brut dans lequel elles nous sont livrées par le sens commun.

La sociologie, telle qu'elle se constitue au XIX<sup>e</sup> siècle, se donne pour première tâche d'énoncer les lois du changement social. Auguste Comte ouvre son *Cours de philosophie positive* par la fameuse loi des trois états.

La même préoccupation de réduire à une seule loi la dynamique de toutes les sociétés humaines est tout aussi sensible chez le dernier grand évolutionniste du XIX<sup>e</sup> siècle, Herbert Spencer. Le souci de saisir l'enchaînement des grandes phases de l'évolution humaine apparaît également chez Marx, et peut-être surtout chez Engels.

Quant à la nature du changement social, à l'identification rigoureuse de ses phases les plus caractéristiques, ces penseurs s'en font les conceptions les plus diverses. Comte tend à assimiler les étapes du progrès spirituel (à la fois scientifique et moral) aux types d'organisation sociale. Spencer, de son côté, a popularisé l'opposition entre les sociétés militaires et les sociétés industrielles. Marx et les marxistes accordent le plus grand intérêt aux « rapports de production », dont ils cherchent à décrire et à expliquer les associations avec les autres aspects de la vie sociale.

Pour ces hommes du XIX<sup>e</sup> siècle, non seulement la société est changement (ce qui est incontestable), mais les formes de ce changement sont réductibles à une expression unique qui se développe à travers le temps (ce qui apparaîtra de plus en plus douteux, au fur et à mesure que l'analyse sociologique gagnera en finesse et en rigueur). De ce deuxième point de vue naissent des difficultés probablement insolubles, mais dont l'examen a beaucoup enrichi la réflexion sociologique. Admettons que les « idées mènent le monde » (pour parler comme Auguste Comte), ou inversement, et pour reprendre un des énoncés fondamentaux de Marx, supposons que « les rapports de production » *déterminent* les superstructures juridiques, politiques, idéologiques, scientifiques. Si peu qu'on réfléchisse, on s'aperçoit que la nature du pouvoir causal attribué aux « idées » ou aux « rapports de production » reste tout aussi mystérieuse dans le second énoncé que dans le premier. Mais, en cherchant à préciser le sens de termes comme « mener » ou « déterminer », la réflexion sociologique se met en mesure de progresser sur plusieurs points essentiels. D'abord, elle est amenée à poser le problème de l'efficacité des idées et des représentations : comment ? à travers quels canaux ? utilisant quels appuis et quels relais ? surmontant ou contournant quels obstacles, une découverte scientifique, une idée, un système philosophique nouveau sont-ils susceptibles de produire des effets appréciables et imputables dans tel secteur de la vie sociale ? Corrélativement, elle est conduite à rechercher comment ces nouveautés, ces innovations s'insèrent dans le contexte des besoins explicites ou latents, ce qu'elles doivent aux circonstances, au milieu, au génie, au hasard.

#### 4.2.1. Le changement comme processus

##### Diffusion et changement

En se proposant d'analyser le déterminisme des « idées » ou des « infrastructures », les penseurs du XIX<sup>e</sup> siècle n'ont pas seulement, comme il leur a été si souvent et si longtemps reproché, engagé la sociologie dans de vagues spéculations pseudo-historiques ; ils l'ont aussi invitée, sans beaucoup l'y aider, à se poser le problème de l'innovation et de la créativité. Pourtant, dans quelques domaines, les recherches contemporaines ont permis de dépasser le plan des généralités où s'étaient maintenus les penseurs du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi les ethnologues se sont attachés à l'étude du phénomène de *diffusion*. Ces travaux possèdent souvent plus et mieux qu'une valeur documentaire. Ils ne se bornent pas à dresser la carte des « aires culturelles », où sont simultanément observables, et bien que ces usages soient communs à des groupes sociaux distincts, certains traits relevant de techniques, comme la poterie, l'agriculture, l'habitation, l'ornement ou la protection du corps, mais aussi de pratiques institutionnelles comme les règles de parenté, les rites funéraires ou la politesse. Ils posent, concernant les processus de diffusion, plusieurs questions à la fois précises et générales. Toute diffusion suppose une série ou une chaîne de *contacts*. Elle peut aussi être envisagée comme un *échange* entre un donneur (ou plusieurs) et un récepteur (ou plusieurs). Quant à la capacité de recevoir - pour ne rien dire ici de l'aptitude à donner, ou à laisser se diffuser ce trait de culture -, elle dépend à la fois de la curiosité, de l'intérêt de l'éventuel bénéficiaire, et des résistances que, de son côté, il développe plus ou moins spontanément à l'introduction d'un trait nouveau. Ralph Linton (1893-1953), par exemple, aimait à souligner à propos de la diffusion de la céramique et de la culture du maïs que les Indiens de Californie, qui se trouvaient pourtant au contact des Pueblos du Sud-Ouest (Arizona et Nouveau-Mexique), potiers et agriculteurs émérites, ne leur ont que très tard et très partiellement emprunté ces techniques. Enfin, les études de diffusion ont attiré l'attention sur un point essentiel, qui sera retenu par les théories ultérieures : le « trait » diffusé est-il capable de se « stabiliser » ? Ou bien s'agit-il d'une « mode » qui s'évanouit plus vite encore qu'elle n'apparaît ? La réponse à cette question ne dépend pas seulement de la congruence entre le « trait » particulier et la société réceptrice, mais aussi de la compatibilité globale (hostilité, prestige, supériorité reconnue) de la société donatrice, vis-à-vis de la société réceptrice.

##### Innovation et changement

Ainsi, dans la masse indistincte des faits de changement, un peu d'ordre est introduit, dès que l'observateur accepte de les traiter comme des *processus*. Les énoncés y gagnent non seulement en précision (il s'agit de la

manière dont telle technique, tel rite, ou telle pratique s'est enrichie ou appauvrie par l'acquisition ou la perte de tel « trait »), mais aussi en généralité : les mécanismes de contact, d'échange, avec les relations subséquentes de supériorité, de domination et de dépendance, sont susceptibles d'être étudiés, quel que soit le « trait » diffusé, quel que soit l'« item » de changement considéré. Quant à la nature du processus, quant à l'enchaînement des phases et à leur production, les économistes, et spécialement Schumpeter avec sa théorie de l'« innovation », nous apprennent beaucoup et nous offrent des éléments très importants pour une théorie sociologique du changement. L'innovation, telle que l'entend Schumpeter, constitue une combinaison originale, irréductible à ses antécédents et à ses conditions. Il ne suffit pas pour que l'innovation apparaisse, qu'une demande, même solvable, lui pré-existe, que les besoins auxquels elle apporte satisfaction soient déjà présents et même urgents. Il ne suffit pas non plus que soit préalablement donnée une nouvelle technologie pour que son exploitation proprement économique soit possible : l'innovation ne se confond pas avec la découverte. De même, si un « innovateur » est requis, à la fois au niveau de l'invention scientifique, de l'application technologique (recherche, développement et production en série), de l'exploration et de la connaissance du marché des éventuels consommateurs, de la prospection et de la mise en œuvre des moyens de crédits, ces diverses interventions doivent être relayées sous peine de ne pouvoir s'enchaîner les unes les autres, et de ne point produire l'effet d'entraînement sans lequel le processus d'innovation tourne court et parfois même revient sur ses pas.

#### 4.2.2. Facteurs de changement

##### La dimension endogène

Ainsi l'importance des facteurs endogènes dans le changement est-elle soulignée. Schumpeter voyait dans l'innovation une solution à la fois non nécessaire et non optimale, mais proprement créatrice, affectant les séries historiques d'une forte discontinuité et d'une irréversibilité plus ou moins marquée. Reste évidemment à se demander ce qu'il y a de proprement endogène dans l'innovation, sous peine de lui attribuer une faculté, ou « vertu » occulte.

Dans leur effort pour expliquer les changements radicaux qui bouleversent le cours d'une histoire et la physionomie d'une société, les sociologues ont fixé leur attention sur le domaine des valeurs ou préférences collectives. Le fameux essai de Max Weber sur *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme* (1904-1905) constitue de ce point de vue une contribution décisive. Le capitalisme - ou plus généralement la société industrielle - présente avec les formes d'organisation antérieures - que l'on peut, avec Max Weber, appeler « traditionnelles » - un contraste suffisamment marqué pour que le terme d'innovation puisse être adéquatement appliqué au grand mouvement qui affecte les diverses sociétés européennes à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. L'avènement de la science expérimentale, l'application de ses découvertes à des fins pratiques, l'autonomie accordée aux techniques, aux rapports d'échange et de production, la laïcisation du pouvoir politique, de son exercice comme des sources de sa légitimité, constituent, de toutes les discontinuités qui marquent l'histoire de l'humanité, la plus lourde de conséquences et la plus riche de significations. En outre, elle s'est répétée sous nos yeux dans le cas des pays sous-développés accédant à la modernité par la maîtrise de certains pouvoirs (déterminant pour une large part le rendement physique et économique de la production comme l'efficacité de l'organisation sociale et politique) qui sont liés à la possession et à l'usage de certains recours, procédures et institutions apparentés « ou du moins comparables » à ceux qui sont en vigueur dans nos propres sociétés.

Des institutions comme le marché, l'« organisation rationnelle du travail libre » (M. Weber), l'élection des dirigeants politiques, ou du moins leur contrôle par leurs commettants tranchent si brutalement avec celles du passé qu'une telle rupture suppose une véritable conversion des croyances et des orientations vitales les plus essentielles. Pour que les Européens du XVII<sup>e</sup> siècle acceptent les disciplines de la recherche scientifique et technologique, il fallait qu'ils aient d'abord retiré au monde son épaisseur et son mystère, qu'ils l'aient transformé en un ensemble d'objets et de données, bref qu'ils lui aient préalablement retiré ses qualités esthétiques et sacrées. Ce « désenchantement du monde », pour prendre à Weber une expression qu'il a lui-même empruntée à Schiller (1759-1805), a été, dans le cas de l'Occident moderne, rendu possible, ou du moins préparé par la révolution théologique du protestantisme, et plus précisément du puritanisme dans sa variante calviniste. Un changement social de l'importance de celui qu'apportent le capitalisme et la civilisation industrielle supposait une révolution dans les manières de penser et de sentir, dans le « système de valeurs » de la société occidentale.

Et, sans doute, faut-il en voir une sorte de confirmation indirecte dans l'absence de valeurs puritaines qui caractérise certaines sociétés de tradition occidentale. Tel serait le cas des pays de tradition « latine » (Espagne, Italie, Amérique latine, et dans une certaine mesure la France), dont les difficultés à assimiler les institutions économiques du capitalisme et les institutions politiques de la démocratie sont souvent signalées pour rendre compte de la « supériorité des AngloSaxons ». Mais qu'en serait-il de populations « latines » et catholiques qui, sous une forme ou sous une autre, auraient accueilli et reconnu les valeurs puritaines de discipline, de frugalité, d'épargne, de travail, d'entreprise, de rationalisme pratique ? La réussite matérielle consacrerait-elle les efforts de ces « bourgeois conquérants » ? C'est ainsi qu'Otto von Hagen explique le paradoxe de l'exceptionnel succès des Antioqueños, ces gens de Medellín qui, dans les conditions matérielles les plus difficiles, dépourvus de grandes ressources préalables, ont donné à la Colombie une industrie en passe de moderniser le pays.

Les analyses de von Hagen permettent de faire justice de deux observations qui sont couramment adressées à Weber, et qui sont aussi mal fondées l'une que l'autre. D'abord, jamais Weber n'a dit que la théologie calviniste de la grâce suffit à expliquer telle forme particulière de l'organisation capitaliste. Il ne soutient pas davantage que tout processus de modernisation, de l'importance de celui qu'a connu l'Europe à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, doit être précédé par une transformation dans le domaine des idées religieuses. Tout ce qu'il prétend, c'est qu'un ordre social nouveau, avec les sanctions sévères qu'il inflige aux attardés et les récompenses disproportionnées qu'il apporte aux modernistes, même et surtout si elles ne sont pas méritées (et comment le seraient-elles tout à fait ?), n'est viable, ne peut s'institutionnaliser qu'à travers un nouveau système de légitimations collectives et de motivations personnelles. Ce qui intéresse Weber dans le puritanisme, ce n'est pas la validité intrinsèque de la théologie de la prédestination, c'est le concours qu'elle apporte à la formation de l'homme moderne dans la mesure où elle définit pour lui des obligations très contraignantes (travailler ici-bas, et non plus contempler des vérités éternelles en Dieu) dont elle renvoie la justification à sa conscience individuelle « sous le regard de Dieu ».

La dimension endogène du changement est donnée par le système de valeurs qui, dans une société donnée, légitime ou disqualifie telle ou telle conduite - et par conséquent élève ou abaisse dans la hiérarchie du prestige les groupes qui s'y consacrent. Mais le système de valeurs a une double incidence sur les faits de changement : s'il est stable et intégré, il contribue à fixer, sinon à figer, l'ordre social, à l'immobiliser dans un cycle de répétitions. S'il s'altère, se dédit ou se contredit, il précipite la décomposition de la société tout entière. Un état défini des croyances et des préférences collectives peut donc contribuer soit à la stabilité, soit à l'instabilité. La première situation a surtout retenu l'attention des ethnologues et des sociologues connus sous la désignation commode, mais confuse et arbitraire, de « fonctionnalistes ». À cet égard, l'interprétation que donne Durkheim (1858-1917) de la « solidarité mécanique » est tout à fait caractéristique. Une société qui définit strictement les obligations de ses membres, qui sanctionne toute déviance à la fois par des pénalités externes et par le remords du coupable, qui se condamne et se punit lui-même en toute rigueur, ne risque pas de changer. Ses activités se déploient selon des rythmes réguliers, et leur cycle se boucle en une sorte de « flux circulaire » (pour prendre à Schumpeter, 1883-1950, l'image qu'il applique aux économies stationnaires, et qui convient aussi bien aux « sociétés primitives, telles que Durkheim les décrit dans ses premières œuvres). Une fois donné un système de valeurs cohérent, et surtout une fois attribuée audit système une pleine efficacité, on peut, avec Durkheim, faire l'hypothèse que la société considérée continuera indéfiniment telle qu'elle est, qu'elle reproduira ses modèles de conduite, qu'elle conservera ses croyances caractéristiques.

### La dimension exogène

Des facteurs *exogènes* peuvent néanmoins briser l'unité de la société et détraquer ses circuits. Selon le schéma proposé par Durkheim, de telles perturbations se produisent chaque fois que la « concurrence pour la vie », aiguisée par un accroissement de population, oblige les hommes à élaborer de nouvelles combinaisons technologiques (tel le passage à l'agriculture pendant la période néolithique), à changer leur mode de résidence (en renonçant au nomadisme, par exemple). Les éléments « déstabilisateurs » se présentent comme une combinaison de facteurs démographiques (accroissement de population, ou altération dans les relations caractéristiques d'âge et de sexe) et économiques (élévation ou diminution sensible de la productivité du travail, spécialement en ce qui concerne la production des aliments), le tout sur fond de concurrence et de rareté.

Il n'est pas inutile de marquer à la fois les sources de cette conception et les prolongements qui en assurent la permanence jusque dans les travaux de nos contemporains. Hobbes (1588-1679) et Rousseau (1712-1778) avaient, chacun à leur manière, souligné que l'ordre social se construit à partir d'un certain nombre de pressions

caractéristiques que l'homme trouve dans son premier état, et qu'il se propose de surmonter. Pour Hobbes, le branle est donné par le désir de sécurité qui ne peut se satisfaire de la guerre permanente de « tous contre tous ». Rousseau met, à l'origine du changement qui nous introduit dans l'état social et ses servitudes, le souci de tirer le meilleur parti des ressources de la nature physique, exploitée en coopération par les membres de la société travaillant sous une loi commune. Dans l'un et l'autre cas, le changement est présenté comme la suite d'un état d'insatisfaction visant à un meilleur ajustement de l'homme à son milieu physique. Mais tandis que, pour Rousseau, cette productivité accrue est payée très cher par la dislocation des liens primitifs qui présidaient aux échanges pacifiques et limités entre des individus isolés, chez Hobbes, le changement qui nous fait passer de l'« entremangerie universelle » à l'ordre social ne nous enrichit pas seulement des fruits de l'industrie, il nous apporte paix et sécurité.

C'est sur de telles interprétations que se fondent en dernier ressort les vues optimistes du type de celles qui prévalent dans la « philosophie des Lumières » (qui assimilent le changement à un progrès) et les vues pessimistes à la Rousseau (qui soulignent la menace d'une désintégration des rapports interhumains essentiels). Même les doctrines qui ne prononcent pas de jugement global sur la tendance des sociétés à changer, c'est-à-dire à prendre de nouvelles formes pour s'adapter à un milieu et le mieux exploiter, retiennent de ces schémas classiques la dépendance entre concurrence, productivité et intégration du groupe social. Cette triple liaison est très bien aperçue par Malthus, qui rapproche les équilibres de subsistances et les équilibres de population, et par Darwin qui explique les changements dans l'économie des espèces par la sélection des plus aptes et la consolidation, à leur profit et au profit de leurs descendants, de l'avantage différentiel qui a assuré leur survie.

### 4.2.3. Changement et développement

Les économistes et les sociologues modernes (Colin Clark, Fourastié, Rostow) qui ont étudié les phases du développement économique, en s'attachant surtout à définir les conditions du « décollage », c'est-à-dire du passage d'une économie traditionnelle à une économie moderne, ont cherché à saisir les mécanismes de transfert par lesquels glissent, du secteur primaire (agriculture et mine) au secondaire (industrie) et au tertiaire (services), des populations qui y trouvent un emploi plus productif. Mais, à l'origine de ces mouvements, on trouve des phénomènes de refoulement (hors des zones déprimées, excédentaires, et en tout cas relativement mal loties) et d'attraction (vers les zones où le travail « rend » mieux). Ce sont bien les facteurs démographiques, techniques et économiques qui sont présentés par les auteurs modernes, autant que par les classiques des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles comme la source et le moteur du changement social.

#### Densité et anomie

Mais Durkheim enrichit cette analyse sur un point essentiel. Ce ne sont pas les relations de coût et de revenu (grâce auxquelles s'établissent des comparaisons en termes de productivité entre les différents emplois), ou le rapport global entre les subsistances et la population qui doivent seulement retenir l'attention du sociologue. Ces différents éléments n'agissent que médiatement. C'est ce que montre très bien Durkheim dans sa célèbre distinction entre la « densité matérielle et la densité spirituelle » d'une société. Supposons que la population se soit, pour une cause ou pour une autre, brusquement accrue ; imaginons ensuite, comme c'est actuellement le cas dans beaucoup de pays sous-développés, qu'une partie de cette population émigre des champs, où elle est excédentaire, vers des emplois industriels (soit parce que les terres sont devenues rares, soit parce qu'ayant été ruinées par un usage continu et immodéré elles ne sont plus en mesure d'entretenir les agriculteurs). Il en résultera, dans certains cas, un extraordinaire accroissement des villes, comme on peut le voir de nos jours en Amérique latine. Ce qui intéresse le sociologue dans le processus d'urbanisation, c'est de saisir comment à travers les bouleversements dans le mode de logement, de transport, de consommation, l'exposition à des moyens de communication indirects (presse, radio, télévision, qui se substituent aux face à face de la société traditionnelle), les rapports sociaux se trouvent modifiés : comment subsiste, par exemple, ou, au contraire, se dissout l'institution familiale, qui, dans les communautés paysannes numériquement étroites et relativement closes, obtenait de ses membres un conformisme strict par le jeu des contrôles continus et personnalisés ? En posant ainsi la question, le sociologue attire l'attention, non pas seulement sur la densité matérielle de la société urbaine, mais sur sa densité spirituelle, c'est-à-dire la fréquence, l'intensité, la nature des contacts qu'elle établit entre ses membres.

Lorsque cette densité est très faible, c'est-à-dire lorsque les contacts entre les individus cessent d'être réglés (par des rythmes collectifs, et surtout par la participation à des valeurs communes), on peut, avec Durkheim, parler



d'anomie.

Cette notion permet de définir un moment caractéristique dans le processus de changement social, surtout lorsque celui-ci a été produit par l'intrusion d'un facteur exogène, comme un accroissement marqué de population, associé (comme il est probable et très fréquent) à des changements dans les rapports de productivité. C'est le phénomène qui se produit en Europe, au moment de la première révolution industrielle, et auquel les penseurs socialistes ont cherché à fournir à la fois une explication et un remède. La désorganisation - ou en style durkheimien, l'anomie - des sociétés industrielles à leur début se marque dans trois domaines principaux. Dans l'ordre professionnel d'abord, les solidarités traditionnelles qui tempéraient les rapports entre « maîtres » et « compagnons » sont rompues ; et les affrontements entre « ouvriers » et « capitalistes » retrouvent la violence sans merci de la « lutte pour la vie », où chaque groupe poursuit impitoyablement son avantage, même si sa propre victoire implique la « mort » de l'autre. En deuxième lieu, dans le domaine des relations de résidence, les obligations très étendues qui reliaient les uns aux autres les membres de la communauté de village, de la cité antique, ou de la ville médiévale à travers le réseau des corporations, des fraternités (*hermandades*), qui ponctuaient les diverses phases de leur cycle vital, se relâchent progressivement, au point que chaque individu est pour ainsi dire laissé à lui-même : « Chacun pour soi et Dieu pour tous. » Enfin, dans le domaine de la famille, l'ordre traditionnel, qu'Auguste Comte définissait comme une « subordination des âges et des sexes », se trouve fondamentalement altéré. La famille étendue se trouve ramenée au noyau des deux parents immédiats et de leurs enfants à charge. De l'émancipation de la femme et de la promotion des jeunes résultent à la fois des responsabilités nouvelles (et des avantages, économiques en particulier, afférents à ces responsabilités) que l'épouse et les enfants sont amenés à exercer ; et le cadre dans lequel ceux-ci les assument, échappant, à la différence de ce qui se passe dans la société traditionnelle, à l'autorité exclusive du chef de famille, les place tous indistinctement sous le contrôle impersonnel du capitaliste et de ceux (techniciens ou administrateurs) qui, dans l'entreprise, exercent le pouvoir en son nom et pour son compte.

En dissociant les relations de résidence, de compagnonnage et de parenté, la révolution industrielle introduit dans nos sociétés occidentales une formidable charge explosive dont les détonations successives ponctuent tout le cours du XIX<sup>e</sup> siècle européen. *Mutatis mutandis*, l'intrusion de facteurs comme les nouvelles techniques de production dans l'ordre industriel et dans l'ordre agricole, et aussi les nouvelles pratiques de reproduction des espèces animales, et en particulier de l'espèce humaine, soumet de nos jours les sociétés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à une épreuve non point du tout identique, mais en tout cas comparable à celle qu'ont connue voici plus d'un siècle nos propres sociétés. À coup sûr, les deux processus sont fort différents. D'abord, la révolution industrielle qui affecte si profondément l'Europe occidentale à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas terminée, et les pays qui en ont constitué l'origine et le centre de propagation sont loin d'être entrés dans la phase stable et « stationnaire » que s'étaient empressés d'annoncer des prophètes convaincus qu'un mouvement si rapide et si profond devait très tôt s'arrêter. Ensuite, la révolution industrielle qui affecte aujourd'hui les pays en voie de développement est, pour une très large part, induite par l'action délibérée ou involontaire des pays déjà industrialisés. Enfin, il n'est pas sûr que l'itinéraire parcouru au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle par les pays occidentaux doive être strictement reproduit dans toutes ses étapes par les pays aujourd'hui « en voie de développement ». Rien n'autorise à soutenir que, pour les nouveaux venus, il n'y ait ni raccourci ni alternative.

### **Changement et résistances au changement**

Qu'il soit donné à plusieurs générations de faire l'économie des souffrances liées à l'« accumulation primitive » (pour parler comme Karl Marx), que l'« alternative socialiste » permette d'éviter les injustices et les désillusions de la solution capitaliste, ce sont là des questions qui ne relèvent peut-être pas, en fin de compte, d'une analyse rigoureuse. Il reste que tout changement social a des chances d'apparaître non pas seulement comme un meilleur ajustement de la société à son milieu, mais aussi comme une radicale désintégration de son armature traditionnelle. Cette conception catastrophique du changement est très sensible chez Durkheim, qui, reprenant par ce biais les enseignements d'Auguste Comte, mettait en évidence le coût très élevé payé par les sociétés - et donc par les individus qui les composent - lorsqu'elles changent leurs modes traditionnels de faire, de sentir et de penser, pour tirer davantage d'elles-mêmes et de leurs ressources. On retrouve la même réflexion sévère chez les observateurs modernes des sociétés du Tiers Monde en voie de transformation accélérée.

Cependant, ce serait un paradoxe insoutenable de présenter tout changement sous les formes de la décomposition et de la décadence. Une telle thèse irait contre deux propositions très généralement admises s'agissant des sociétés humaines. D'abord, elles sont capables d'apprendre. En deuxième lieu, elles sont capables de cumuler (c'est-à-dire de stocker) et même d'accumuler (c'est-à-dire de multiplier ou même de porter à une puissance élevée) les acquis de leur passé. Les analyses d'un psychologue comme Kurt Lewin (1890-1947) peuvent beaucoup aider le sociologue. Kurt Lewin cherchait à décrire et à expliquer des « changements sociaux » apparemment triviaux, telle l'acquisition de nouvelles habitudes alimentaires (ainsi l'acceptation du foie de veau et des abats par des sujets qui, dégoût ou mépris, avaient exclu ces aliments de leur menu). Le diététicien, dont la tâche est d'aider ses clients à se libérer de préjugés aussi peu fondés que profondément enracinés, doit les amener à rompre leurs associations négatives. Mais cette première phase ne peut être atteinte que si les valeurs primitivement attachées à l'aliment refusé sont pour ainsi dire inversées. Il faut que le client, jouet inconscient de son préjugé, reconnaisse dans ce qui lui faisait horreur, ou dans ce qu'il dédaignait, les vertus essentielles qu'il attribue à l'aliment salubre et appétissant.

La première condition pour que la conversion soit possible, c'est que la nouveauté ne soit pas dommageable pour le sujet qui l'accueille. Si le changement pénalise ses protagonistes, il y a tout lieu de penser, non seulement qu'il ne se consolidera pas, qu'il sera rejeté, mais encore qu'il entraînera la société dans une série d'oscillations et de convulsions dont le terme peut être la destruction de la société elle-même : c'est ce qu'on peut voir dans des pays ou des régimes dont le désastre a été provoqué ou avancé par des tentatives de modernisation mal conçues et mal conduites. Quant à la nature des pénalités que le sujet du changement n'est en aucun cas disposé à subir, il suffira de faire deux remarques. D'une part, ces pénalités doivent être entendues d'un point de vue subjectif, c'est-à-dire de celui des « diffuseurs » actifs ou même passifs, et non pas seulement de celui d'un observateur (ou d'un « technocrate »), même s'il est ou se considère comme l'« initiateur » d'un changement, qui est, selon lui, un progrès. D'autre part, elles ne doivent pas être appréciées dans la perspective étroite des conséquences immédiates qu'entraîne le changement. Si, bien souvent, les technocrates (agronomes, hygiénistes, éducateurs) ne comprennent pas pourquoi l'introduction de telle nouveauté « objectivement » avantageuse suscite tant de « résistances », c'est qu'ils oublient de tenir compte des conséquences qu'une nouvelle pratique culturelle, par exemple, entraîne médiatement ou immédiatement sur tel ou tel aspect de l'ordre social (croyances religieuses, organisation familiale), dont les individus tirent l'essentiel de leurs raisons de vivre et d'espérer.

Un changement n'est donc accueilli - même s'il est imposé de l'extérieur par la « force des choses » - que s'il est tolérable par la société et ses membres. Cette proposition a bien l'air d'une lapalissade : la réflexion sociologique nous renverrait-elle aux truismes dont elle nous promettait de nous délivrer ? Quelques remarques permettent de tempérer la sévérité de ce jugement. D'abord, la relation entre le dedans et le dehors - l'exogène et l'endogène - a été reconnue et énoncée. Ensuite, la « résistance au changement » - si souvent présentée comme une inertie maligne, comme le refus du progrès - se trouve maintenant expliquée par le *coût* que doivent acquitter ceux qui changent sans l'avoir voulu. Enfin, ce qui est acceptable en fait de changement se trouve, sinon défini, du moins indiqué d'une manière approximative par les préférences collectives, ou valeurs, qui assurent à la société à la fois sa permanence et une plasticité suffisante pour affronter sans déformation mortelle les intrusions de l'imprévu.

François BOURRICAUD

#### » Bibliographie

R. ARON, *Dix-Huit Leçons sur la société industrielle*, Gallimard, Paris, 1962

R. BOUDON, *La Place du désordre*, P.U.F., Paris, 1984

É. DURKHEIM, *De la division du travail social*, Paris, 1893, 11<sup>e</sup> éd., P.U.F., 1986

D. LERNER, *The Passing of Traditional Society*, Glencoe (Ill.), 1958

K. LEWIN, *Resolving Social Conflict*, New York, 1948

R. LINTON, *De l'homme (Study of Man)*, Minuit, Paris, 1968

D. MANDON, *Culture et changement social*, Chronique sociale, Lyon, 1990

P. MANTOUX, *La Révolution industrielle en Angleterre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1906

H. MENDRAS, *La Fin des paysans*, Armand Colin, Paris, 1967, rééd. augm. Actes sud, 1992

J. A. SCHUMPETER, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, trad. de l'angl., Payot, Paris, 1951, rééd. augm. Payot, 1990

M. WEBER, *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme (Die protestantische Ethik und der Geist des Kapitalismus)*, Plon, Paris, 1964, 2<sup>e</sup> éd. ibid., 1981.

© Encyclopædia Universalis 2004

## 4.3 Considérations générales théoriques et pratiques sur la problématique du changement (Extrait synthétique de "L'acteur et le système" par M Crozier & G Friedbergh)

### 4.3.1 Le changement est un phénomène systémique

#### La problématique du changement

Les théories classiques du changement ont souvent été basées sur trois postulats qui sont désormais infirmés au minimum :

(i) **le postulat de cohérence** des ensembles et des mécanismes sociaux. Mais l'approche systémique semble démontrer que la cohérence d'un ensemble reste très relative entre ses sous-systèmes.

(ii) **le postulat de l'interdépendance et de la hiérarchisation des éléments et des mécanismes sociaux**, qui est limité forcément par le constat que l'action sur l'une ou l'autre des variables du système peut le modifier sensiblement, si cela se situe dans une ligne stratégique forte et appropriée.

(iii) **le postulat de l'homogénéité du champ social** n'est plus non plus défendable. Car il peut y avoir coexistence de mécanismes internes, avec équilibre sinon intégration comme le montre l'analyse des organisations. Le problème n'est pas tant la connaissance de la nature de la rupture des forces provoquée par le changement que la connaissance des seuils de tensions et des conséquences de cette rupture. Sociologiquement, il s'agit donc de comprendre comment et à quelles conditions une crise peut constituer une base d'innovations ou au contraire provoquer des phénomènes " régressifs ".

#### Les principales caractéristiques systémiques du changement

Le changement est avant tout la transformation d'un système d'action, qui met en jeu des nouveaux rapports humains, de nouvelles formes de comportement social et de jeux et enjeux socio-institutionnels. De tels changements supposent des rapports de forces favorables qui sont conditionnées par les capacités potentielles cognitives, relationnelles et politico-institutionnelles. Ils sont donc bel et bien systémiques, puisque conditionnés par les systèmes d'action élaborés et auxquels ils s'appliquent. À ce propos deux problèmes pratiques se posent:

(i) **la prise de décision et la mise en oeuvre d'une action**, qui sont perçues habituellement comme une contrainte au changement, car elles s'opposent par " nature " aux habitudes et intérêts des hommes et des institutions. Pour lever cette contrainte on prévoit classiquement qu'il faut sans cesse " sensibiliser ", persuader, éduquer... Mais dans les faits une telle approche reste inadéquate si elle ne tient pas compte des réalités du fonctionnement des organisations et des systèmes d'action; dont la connaissance suppose une analyse stratégique fonctionnelle.

En réalité les membres d'une organisation formelle sont souvent prêts à changer très rapidement à condition qu'ils retrouvent leurs intérêts dans les nouveaux jeux qu'on leur propose. Ils ont en règle générale une bonne capacité d'appréciation intuitive voire " instinctive " des risques que peut représenter pour eux le changement. Par ailleurs ils se méfient systématiquement des modèles de changements rationalisant et uniformes " imposés d'en haut ", car ceux-ci réduisent ou limitent les zones d'incertitudes et les alternatives possibles de jeux relationnels réactifs leur permettant de préserver leur identité individuelle et collective.

Il est bien connu que tout ensemble humain a une capacité très importante d'absorber tout changement formel pour autant que soient préservées ses caractéristiques et références de valeur essentielles.

(ii) **Les conditions d'élaboration du changement**, qui commence par une prise de décision ne pose pas tant le problème du coût de la recherche de l'information objective ou pseudo-objective (technique et économique notamment), mais davantage la fiabilité et le caractère non biaisé de l'information. Dans le cadre d'une institution formelle ce problème est particulièrement patent: la transparence totale à tous ses niveaux hiérarchiques allant toujours contre la logique de sa structuration, de son développement et de sa pérennisation ; dans le cadre de jeux inégaux et de fonctions de pouvoir qui permettent sa régulation sociale; le contrôle des individus et des groupes en terme de zones d'incertitudes et de contre-organisations, et jeux informels dommageables au bon fonctionnement formel de l'institution, voire à sa survie. Toute institution est donc soumise, peu ou prou, à des logiques de renforcement de

cercles vicieux dysfonctionnels dans la pratique, de systèmes de communication interne fermée, et de contrôle de ses membres. Tout dirigeant en place d'une institution et son équipe de responsables-collaborateurs, voulant initier le changement de la structure formelle, et encore plus profonde, de celle-ci se heurtera à l'obstacle de la "somme" des jeux individuels systémiques interactifs (même si les individus pris isolément y sont favorables). En dernière analyse ni l'élaboration, ni la mise en oeuvre d'un changement structurel d'une organisation ne peut être conçue ni justifiée indépendamment du système d'actions objet du changement, dont les caractéristiques et modes de régulation en conditionnent fondamentalement la bonne fin. **Comme tout " construit " socio- institutionnel le changement est donc bel et bien contingent. et participe d'un phénomène systémique.**

### **4.3.2 Le changement à travers l'apprentissage de nouvelles formes d'actions collectives**

Le changement suppose la recherche, la découverte et l'acquisition de nouvelles capacités et ce de façon collective. La notion d'apprentissage collectif est héritée de la psychologie et de son concept de "learning", basé sur la découverte et l'élaboration à travers des protocoles de type "essais-erreurs", de processus inventifs et innovateurs, pour la découverte et l'acquisition par des individus leur permettant de régler par eux- mêmes leurs problèmes. Mis en perspectives sociologiques " **l'apprentissage collectif se définit comme un processus à travers lequel un ensemble d'acteurs, partie prenante d'un système d'action, apprennent- c'est-à-dire inventent et fixent -de nouveaux modèles de jeu, avec leurs composantes affectives, cognitives et relationnelles. ...**"

"...Les effets "pervers" de l'action sociale, les cercles vicieux qu'elle comporte nécessairement peuvent alors être considérés comme l'élément constitutif (et conditionnant) toute entreprise collective "

La pré-évaluation ex-ante de la capacité de changement des groupes sociaux se définit pour des raisons de commodité pragmatique heuristique à travers la distinction artificielle de deux grandes catégories de déterminants à savoir: les déterminants internes structurels (" potentiel intrinsèque" au changement), et les déterminants externes de leurs environnements sociaux, économiques, pratiques et institutionnels (aux niveaux local, régional, national et international). Ceux-ci déterminent en dernier ressort les degrés et types de changement participatif local des groupes sociaux cibles dans leur cadre superstructurel, institutionnel, politique économique et juridique. Mais dans la réalité, et selon les principes systémiques des systèmes ouverts et complexes mis en jeu, ces deux catégories de déterminants sont en interaction permanente.

La démarche participative demande la réelle implication de tous les acteurs concernés. C'est une opération qui met en jeu la capacité de groupes différents engagés dans un système d'actions et de relations complexes à coopérer autrement pour la réalisation d'un même objectif. **Elle implique donc un changement des rapports sociaux et elle entraîne une transformation des caractéristiques sociales, économiques, politico- institutionnelles d'un système et de ses modes de régulation.**

**Le changement réussi ne peut être la conséquence du remplacement d'un modèle ancien par un modèle nouveau conçu par avance, il est le résultat d'un processus collectif à travers lequel sont mobilisées, voire créées, les ressources et capacités des participants pour la constitution de nouveaux jeux (rapports) sociaux. Cela met en évidence une dimension fondamentale dans tout processus de changement, c'est l'apprentissage collectif, voire la création et l'acquisition par les acteurs concernés de nouveaux modèles relationnels, de nouveaux modes de raisonnements, de nouvelles formes d'actions collectives.**

**Aucun changement ne peut se faire sans rupture, sans crise sociale; mais il est aussi vrai que les rapports de force ne se transforment réellement que quand une capacité meilleure à résoudre les problèmes d'organisation collective commence à faire ses preuves. Un changement de rapport de force n'entraîne pas forcément la transformation de la nature et des règles du jeu social, il peut s'agir simplement d'un renversement d'élites. Il est donc nécessaire d'animer et d'accompagner un groupe à prendre conscience qu'il est capable par lui-même de générer du changement ; et de surmonter les crises qu'entraîne inévitablement tout processus de changement, sans pour autant que cela remette en cause son identité et sa cohésion**

**La capacité d'une société ou de tout un ensemble humain à changer est déterminée essentiellement par sa richesse, non matérielle, mais culturelle<sup>2</sup>, relationnelle et institutionnelle, encore qu'il y ait une étroite relation**

---

<sup>2</sup>La distinction entre la densité matérielle et la densité culturelle d'un groupe social selon Durkheim

entre les deux. Un ensemble riche est un ensemble qui dispose d'une grande diversité de jeux relationnels possibles; de systèmes d'actions, et qui pourra se permettre de prendre le risque du changement; contrairement à un ensemble pauvre qui est ensemble rigide entièrement dépendant des institutions rudimentaires et des valeurs figées qu'il a réussi à élaborer ; et qui est maintenu par des moyens de contraintes pauvres: la coercition, la religion, une idéologie frustrante... **Pour qu'un changement soit aisé, il faut qu'il y ait du jeu<sup>3</sup>, des degrés de liberté possible; ce sont les ensembles qui sont le moins étroitement intégrés et qui disposent de plus de ressources qui peuvent le plus facilement se transformer, inventer du nouveau..**

On retiendra enfin que toute rupture, à praxis d'action participative, comporte un risque de régression (et non pas de changement participatif additionnel). Pour éviter de tels " retours de flamme ", il faut qu'à un moment ou à un autre il y ait une responsabilité humaine individuelle et des instances de régulation, de contrôles et d'arbitrages sociaux internes aux groupes-cibles.

### 4.3.3 Conditions et praxis d'intervention du changement

#### La nécessité de la connaissance

" Le premier problème normatif que pose une intervention du point de vue du sociologue est le problème de la connaissance. Sur quelles informations se repose-t-on pour effectuer les choix nécessaires ? Que connaît-on, en fait, de la réalité du système sur lequel on va opérer et des problèmes qu'on va attaquer ?..

...Or ces solutions sont à peu près inconnues au sommet. Pourquoi ? Parce que chaque responsable qui a effectivement intérêt à chercher une solution à son niveau n'a que peu d'intérêt à communiquer cette expérience et court même des risques sérieux à le faire. ... "

La connaissance de la réalité du fonctionnement des systèmes en cause est bel et bien fondamentale.

"... En fait, ce n'est pas du tout la connaissance théorique qui devient décisive dans les actions de changement, mais la connaissance des capacités et des ressources au sein d'un système et au niveau théorique, la méthodologie d'analyse et d'expérimentation qui rend possible une telle connaissance. "

"... Si, en revanche on peut fonder l'action sur une connaissance suffisante des contextes, on va pouvoir *agir avec* le système et non pas contre lui, donc épargner des ressources toujours trop faibles et multiplier les résultats.

Rarement on consacre un temps suffisant pour les analyses préalables du contexte dans lequel ou sur lequel on opère. C'est très rarement même qu'on reconnaît l'existence de ce problème. On investit des sommes considérables d'énergie, et aussi d'argent, à étudier, analyser, décomposer les aspects techniques et économiques des problèmes. Mais on oublie que ces problèmes n'existent qu'à travers les systèmes d'action qui les résolvent, et que ces systèmes ne se réduisent pas à des problèmes matériels, mais constituent des construits humains n'obéissant jamais mécaniquement aux injonctions ou décisions d'un sommet ou d'un régulateur central... "

#### Agir à la fois sur les hommes et sur les structures institutionnelles

" ...Deux voies sont ouvertes pour l'action de changement: **l'action sur les hommes**, qui utilise la formation technique et la formation humaine, la politique de recrutement, de promotion et de gestion du personnel et qui s'appuie du point de vue scientifique sur la psychosociologie; et **l'action sur les structures** qui se guide sur le ou les modèle(s) rationnel(s) élaboré(s) à partir des données de la technologie, de l'organisation scientifique du travail et de l'économie d'entreprise.

Se limiter à un de ces deux types d'action, c'est se condamner aux conséquences inattendues, au maximum d'effets contre-intuitifs. Les mener séparément n'améliore la situation que par chance. On ne peut développer une action de changement raisonnable qu'en les associant étroitement dans la même stratégie.

**Appliquée toute seule ou sans lien avec une action sur les structures, l'action sur les hommes est dangereuse.** Elle se prête en effet à toutes les manipulations et même si, comme c'est le plus souvent le cas, ceux qui l'animent sont respectueux de la liberté d'autrui, ils soulèvent tout naturellement l'inquiétude et créent le soupçon.... "

---

<sup>3</sup> au sens anglais de " slack ".

" **L'action sur les structures, de son côté, quand elle est menée sans réflexion sur les problèmes humains qu'entraîne tout changement, est tout aussi aveugle.** Ne manquons pas de noter toutefois, à l'intention de ceux qui sont obnubilés par les dangers des relations humaines et du contrôle psychologique, qu'elle est infiniment plus fréquente et, du fait de la puissance de l'appareil qu'elle est capable de mettre en mouvement, beaucoup plus dangereuse pratiquement. Pour grossière quelle soit, la manipulation qu'elle fait subir à l'individu n'en est que plus blessante, et le cortège de réactions qu'elle entraîne -développements de pouvoirs parallèles, perversion des objectifs, retraits, cercles vicieux de non-communication- sera tout aussi dommageable à moyen terme pour les organisations..."

### **L'importance de la négociation**

" Vu dans une autre perspective, systémique cette fois, le cycle d'actions et de réactions doit être compris comme un rapport de négociations entre un initiateur et des sujets réagissant à la première initiative. À travers cette négociation, les " objets " de la réforme deviennent "sujets ", la coopération se développe de façon plus ouverte et plus large.

Négociation, toutefois, est un mot ambigu, et il nous faut préciser. La négociation que nous évoquons n'est pas, ne peut pas être, une négociation ouverte. Les participants ne pourraient supporter une discussion explicite qui les engagerait et restreindrait leur liberté d'action. C'est par le détour et la médiation de l'interprétation du comportement qu'une négociation implicite peut avoir lieu, qui respecte la liberté des deux parties.... "

Le risque, qui constitue en même temps la plus grande contrainte, c'est que la négociation se trouve prisonnière des canaux institutionnels en place et si forts qu'ils puissent rendre tout changement impossible.

### **4.3.4 Les finalités universelles de tout processus de changement**

#### **Les relations de pouvoir**

Elles constituent le premier thème des finalités de changement, ce dernier n'étant possible sans une transformation du système de pouvoir en place, qui en est une des étapes essentielles, sinon le but premier.

" **...Il n'y a pas d'action sociale, il n'y a pas de structure collective sans liberté des acteurs et, partant de là, sans relations de pouvoir. Le pouvoir dans cette perspective, il faut le souligner, n'est ni un désir ni un besoin qui devrait être satisfait ou réprimé en fonction d'un jugement moral. C'est un fait vital, irréductible, à partir duquel il faut raisonner le changement. ..."**

" ...Obstacles à tout changement, les relations de pouvoir existantes doivent donc constituer en même temps la première cible de l'effort de changement. Et si l'on prend un peu de recul, le développement de relations de pouvoir nouvelles, qui est inséparable du développement de capacités collectives nouvelles peut être considéré comme le commun dénominateur mais aussi, plus profondément, comme la finalité implicite de quantité d'objectifs de changement en apparence divergents. ..."

#### **Finalités vécues et finalités choisies**

" ...En fait, on distingue habituellement **des finalités vécues** dont on admet très bien que ce soit à la base qu'elles sont le mieux ressenties, et **des finalités choisies** qui certes doivent traduire et même incarner les premières, mais qui, elles, du fait des mécanismes inhérents aux choix collectifs, **ne peuvent se manifester qu'au sommet.**

Or, ce n'est pas au sommet que les finalités prennent leur sens. C'est au niveau où elles sont effectivement vécues. Certes, des choix sont nécessaires au sommet, mais ils ne commandent pas automatiquement les choix qui se font à la base. ..."

" **...La finalité imposée du sommet aboutit nécessairement, quelle que soit sa générosité, à une contrainte bureaucratique.** Contrairement aux intuitions immédiates, en effet, idéalisme et bureaucratie ne s'opposent pas dans cette pratique, tout au contraire. L'un entraîne inmanquablement l'autre. Tout simplement parce que les arbitrages qui sont enlevés aux acteurs vivant concrètement les contradictions entre finalités doivent être abandonnés à l'arbitraire des fonctionnaires chargés de l'application et de la mise en oeuvre des programmes de changement. **Plus le programme est rigoureux, plus les contradictions sont grandes au niveau du vécu et plus la part d'arbitraire bureaucratique augmentera. ...**

...Une exploration plus consciente des solutions opérationnelles à la base, fondée sur une responsabilité plus clairement assumée des participants à qui on reconnaît leur marge de liberté, permet d'abord de découvrir quantité de problèmes qui n'auraient pas été autrement aperçus.

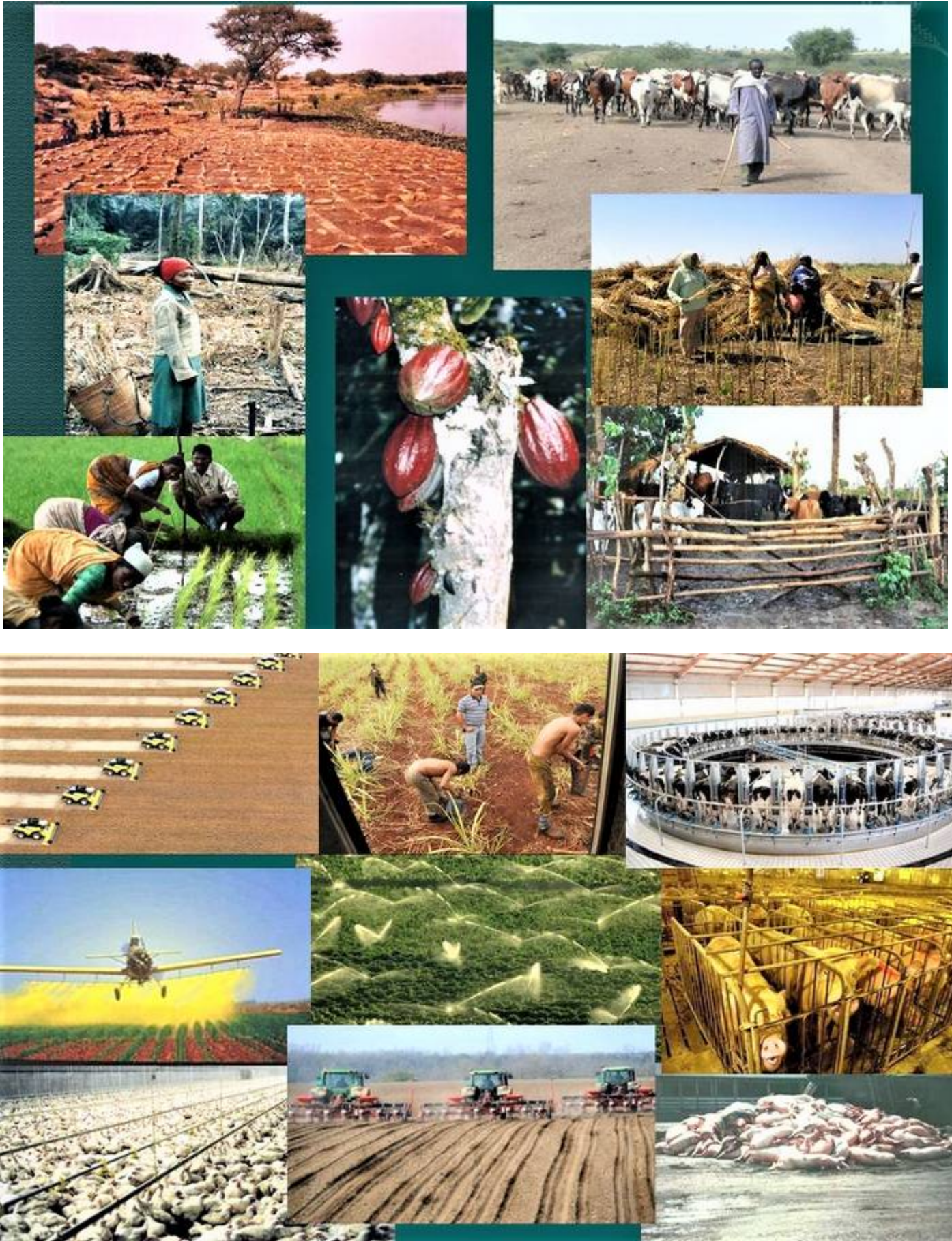
Elle permet, en second lieu, d'aboutir à des compromis de bon sens et à une reformulation plus pratique des objectifs. Elle permet, enfin et surtout, la *découverte* et l'apprentissage de modes de relations nouveaux qui suppriment ou transforment suffisamment la contradiction première. **C'est cette valeur ajoutée qui constitue l'apport décisif au construit social et qui est, de ce fait, l'objectif profond de toute réforme.**

Cette valeur ajoutée, certes, peut être effectivement obtenue par une réforme déclenchée par le sommet. Dans beaucoup de circonstances, elle ne peut pas, semble-t-il, être obtenue autrement. Mais les dirigeants, en revanche, sont la plupart du temps incapables de prévoir quelle sera la valeur ajoutée et comment elle se développera.....

L'apprentissage et la découverte d'une valeur ajoutée à la base est particulièrement décisive quand il s'agit de transformer des relations de pouvoir. Remplacer un type de jeu hiérarchique fermé par un type de jeu moins hiérarchique, plus égalitaire et plus ouvert, implique nécessairement l'acceptation par les participants de contraintes nouvelles. Ces obligations, en fait morales, font partie de l'apprentissage dans lequel ils sont engagés. Mais elles constituent une cause répétée d'échec. pour une réforme octroyée d'en haut et dont on considère de ce fait qu'elle ne doit entraîner aucune contrainte, mais seulement des satisfactions.... "

-----  
**QUELQUES ILLUSTRATIONS QUI EN DISENT LONG ...**







**Il n'y a pas partage des responsabilités sans partage des pouvoirs ...**



**AF Chambres consulaires agricoles et des Métiers, syndicalisme agricole, coopération agricole, OPA spécifiques, Mutualités sociale agricoles, Groupements de Producteurs**

**Au nord :** GAEC, GFA, Coopératives de production/des services, CUMA, SICA, GIE, GVA, GVF, GDS, Formation professionnelle agricole, DJIA, Maisons Familiales / Foyers de Progrès, Crédit agricole de campagne d'investissement, Mutualité Sociale Agricole ...

**Et dans les Suds ?** Des organisation solidaires traditionnelles insuffisamment prises en compte (*twiza, tons villageois, tontines, associations de culture ...*), des coopératives de circonstance pour les projets et subventions, une représentation des EAF/paysannes et des OPA appendices de l'Etat et/ou pour les gros producteurs et l'agriculture industrielle.

